

# Saint Malo Agglomération

Demande d'autorisation de concession sur le domaine public maritime relative à l'aménagement d'une cale d'accès à la plage du pont à Saint Malo

ENQUÊTE PUBLIQUE du 14 octobre au 12 novembre 2019

Prescrite par Arrêté Préfectoral du 19 septembre 2019

RAPPORT : Présentation du projet et synthèse des observations

Le commissaire enquêteur,

Annick LIVERNEAUX

## Table des matières

1/ PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	3
1.1 Préambule.....	3
1.2 Objet de l'enquête.....	3
1.3 Cadre juridique .....	4
1.4 Nature et présentation du projet .....	4
1.5 Composition du dossier d'enquête.....	8
2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	9
2.1 Désignation du commissaire enquêteur. ....	9
2.2 Modalités de l'enquête .....	9
2.3 Publicité de l'enquête.....	10
2.4 Opérations préalables .....	10
2.5 Déroulement de l'enquête .....	11
3/ BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	12
3.2 Remise du Procès-verbal de synthèse et réception du mémoire en réponse.....	32
3.3. Ambiance générale de l'enquête.....	43
3.4 Clôture de l'enquête.....	43
PIECES ANNEXES .....	44

# 1/ PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## 1.1 Préambule

Ainsi que cela est précisé dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2019, cette enquête publique est préalable à la demande d'autorisation d'une concession sur le domaine public maritime (DPM) relative à l'aménagement d'une cale d'accès à la plage du pont sur le territoire de la ville de Saint Malo.

La demande de concession d'utilisation du domaine public maritime est présentée par la Communauté d'Agglomération de Saint Malo : Saint Malo Agglomération, Service maîtrise d'ouvrage, 6 rue de la ville Jégu à Cancale et représentée par son président, Monsieur Claude Renoult.

## 1.2 Objet de l'enquête

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, et gestion des infrastructures à la mer », Saint Malo Agglomération souhaite aménager une cale d'accès à la plage du pont destinée aux secours et aux piétons sur la commune de Saint Malo. Il est apparu nécessaire afin de renforcer la sécurité des personnes et la prévention des pollutions d'origine maritime, de renforcer le maillage existant des points d'accès à l'eau.

Le projet est situé dans l'anse du Minihic, entre la plage et l'avenue John Kennedy. La rampe de descente sur la plage est implantée dans le domaine public maritime et rend obligatoire l'établissement d'une concession entre le maître d'ouvrage et l'Etat. Cette convention fixe les modalités d'occupation de la dépendance concédée ainsi que les prescriptions techniques et financières que doit respecter le titulaire de la concession.

### Localisation du projet



### 1.3 Cadre juridique

L'enquête publique a été prescrite par Arrêté Préfectoral en date du 19 septembre 2019, et sur proposition de M. le secrétaire Général de la préfecture d'Ille et vilaine.

L'arrêté préfectoral cite notamment :

Le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 a L 123-18 et R 123-1 à R 123-21 ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R 2124-1 et suivants ;

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

La liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille et Vilaine ;

La demande déposée par Saint Malo Agglomération aux fins d'obtenir une concession du domaine public maritime en vue de l'aménagement d'une cale d'accès à la plage du pont à Saint Malo ;

L'avis favorable du Préfet maritime en date du 19 avril 2019 ;

L'avis favorable de la commune de Saint Malo en date du 12 juillet 2019 ;

L'avis favorable de la direction générale des finances publiques en date du 17 juillet 2019 ;

L'avis favorable du Commandant de la zone maritime Atlantique en date du 18 juillet 2019 ;

Les dossiers transmis par Saint Malo Agglomération en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la délivrance de la concession d'utilisation du domaine public maritime ;

Le projet de convention d'utilisation du domaine public maritime établi par l'Etat au profit de Saint Malo Agglomération ;

La décision du 10 septembre 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Liverneaux Annick en qualité de commissaire enquêtrice ;

### 1.4 Nature et présentation du projet

L'implantation d'une nouvelle cale d'accès à la plage permettra d'améliorer l'accessibilité à la partie sud-ouest de la plage, proposer un espace de surveillance, désengorger les accès existants, et reconstruire les ouvrages de protection contre la mer endommagés par la tempête Eléonor du 3 janvier 2018.

La parcelle cadastrée n° 121 est actuellement occupée un bassin tampon d'eaux pluviales, une voirie réservée aux services techniques et des espaces verts. En été, un escalier provisoire permet l'accès des piétons à la plage.

Une partie du mur existant de protection de la dune a été détruit lors des dernières tempêtes, un enrochement provisoire a été réalisé afin de limiter l'érosion du trait de côte lors des grandes marées.

Le projet de construction comprend la création d'une rampe d'accès à la plage, d'une plateforme pour accueillir le poste de secours et manœuvrer, ainsi que la reprise de la voirie existante pour accéder à la plateforme depuis la route.

Il permettra de répondre aux objectifs et besoins suivants :

- Rendre accessible la partie Sud de la plage autrement que par l'accès Nord ;
- Proposer un espace et un accès pour installer une surveillance sur tout le linéaire de la plage (poste de secours au milieu) ;
- Désengorger les zones urbanisées à proximité des accès existants en proposant un nouvel accès délocalisé ;
- La reconstruction des ouvrages de génie civil détruits lors des tempêtes récentes de décembre 2017 qui permettra d'assurer la protection contre l'érosion.

Seule la rampe d'accès à la plage empiète sur le domaine public maritime.

Le projet de construction nécessite la réalisation de deux rampes inclinées, d'une plateforme permettant les manœuvres et/ou le stockage, et de deux murs de soutènement en béton armé dénommés « A » et « B ».

« Ouvrage A » : Réalisé en béton armé, il doit soutenir la plateforme de retournement et la rampe d'accès « A » qui descendra au niveau + 5 NGF en pied de cale.

« Ouvrage B » : Réalisé en béton armé, il doit soutenir la rampe d'accès entre la plateforme et la chaussée existante au niveau + 13,5 NGF.

La déclaration préalable de travaux a été déposée le 14 février 2019 auprès des services instructeurs. Elle a fait l'objet d'un avis favorable en date du 11 avril 2019, assorti de prescriptions demandées par l'architecte des bâtiments de France :

- Réduire la longueur de la cale, et abaisser l'altimétrie de la plateforme de retournement.
- Réaliser les parements en pierre et les couronnements en granit des ouvrages visibles.
- Réaliser la rampe d'accès en béton désactivé « type romain ».

Suite à cet avis, le projet initial de construction de la cale a donc été modifié pour réduire l'emprise de cette rampe.

Les modifications apportées sont : le contournement du bassin enterré pour la voie, l'abaissement de la plateforme de retournement à 9,80 NGF au lieu de 10,25 NGF, le réaligement du mur en façade du projet et une diminution de la largeur des cheminements à 7 ml, la mise en œuvre d'un escalier d'accès à la plage plus direct pour les secours.

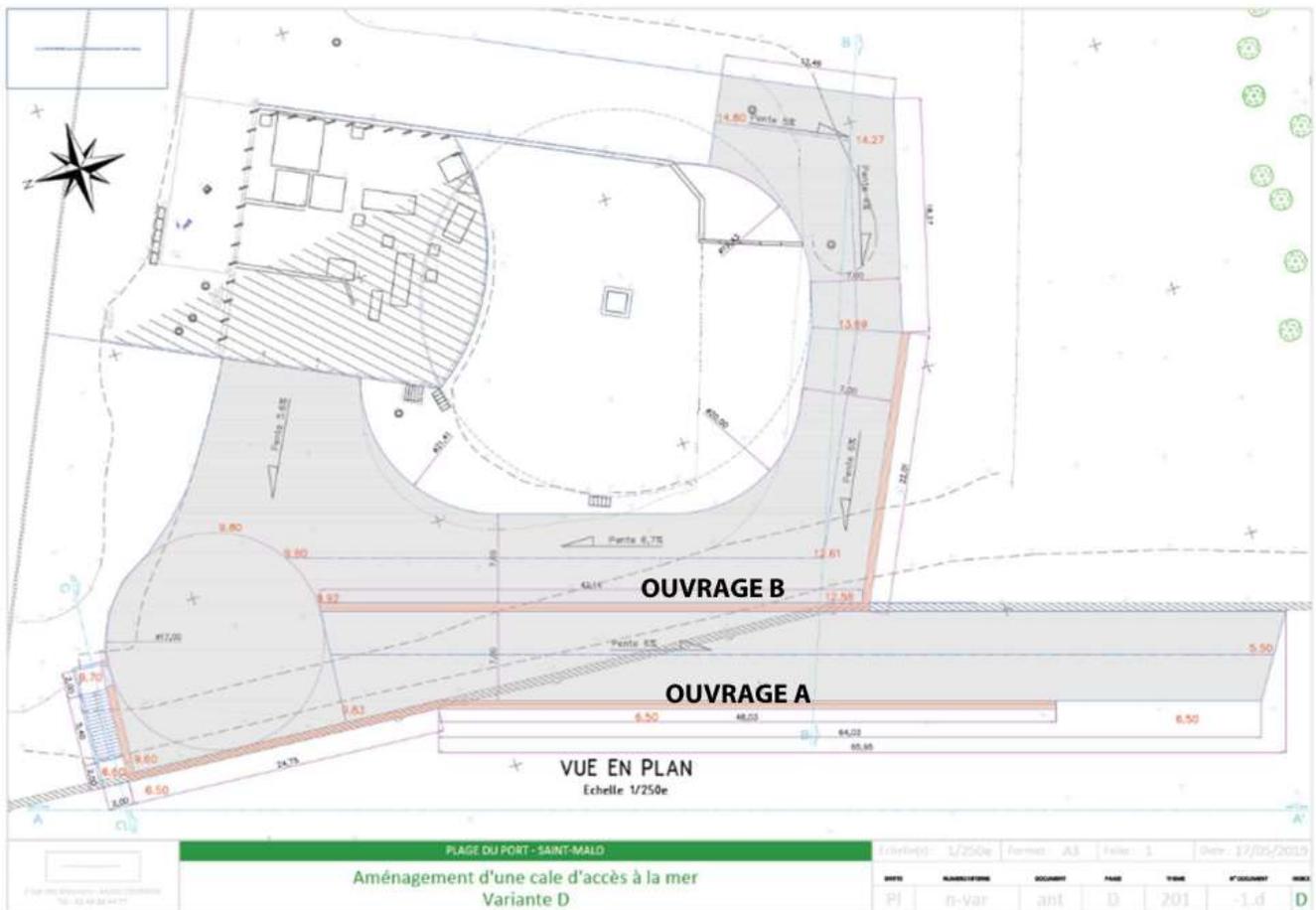
Le projet modificatif permet de réduire l'emprise du projet sur le domaine public maritime : de 864 m<sup>2</sup> pour le projet initial à 368 m<sup>2</sup> pour le projet modifié, de réduire la longueur de la rampe et de la façade visible du mur de soutènement.

Un parement pierre sera réalisé sur les faces visibles des murs de soutènement ainsi qu'un couronnement en pierre.

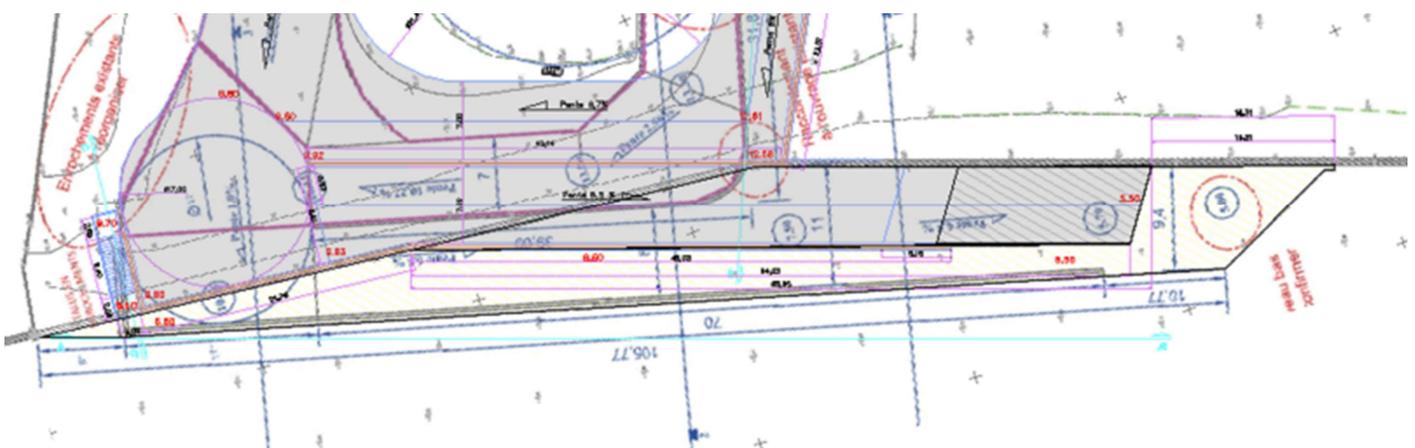
Les différentes phases de travaux nécessitent un délai de réalisation de 6 mois, pour une livraison au printemps 2020. Ce sont principalement :

- Travaux de démolition et de terrassement,
- Travaux de génie civil,
- Travaux de chaussée et réseaux.

Projet Modifié



Superposition du projet initial et du projet modifié de construction de la cale :



La maintenance du site sera assurée par la ville de Saint Malo. La vocation de l'ouvrage est pérenne et doit durer dans le temps, toutefois, en cas de démantèlement de la cale, des travaux

de génie civil permettront de remettre les lieux en état. Dans ce cas, un mur de protection contre l'érosion marine sera à reconstituer.

L'estimation des dépenses hors taxes du projet modifié a été établie à 1 252 055,09 euros.

Le projet est compatible avec le règlement et les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint Malo. La surface de la parcelle étant inférieure à 1 ha, le projet de création de la cale d'accès est concerné par la procédure de déclaration « Loi sur l'Eau ».

Le projet est compatible avec le SDAGE « Loire-Bretagne » 2016-2021 et avec le SAGE « Rance, Frémur, Baie de Beausseis ».

Le milieu naturel :

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur et aucun zonage de protection n'est situé à proximité immédiate. Le site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » est situé à moins d'un kilomètre du site sans connexion.

Le diagnostic Faune-Flore-Habitat n'a pas relevé d'enjeux majeurs.

- Habitat : sensibilité et enjeu faible : pelouse de parc entretenue, surface bétonnée déjà importante (un quart du site). On note la présence du Lézard des murailles dans les enrochements.
- Habitat marin : sensibilité et enjeu faible, plage de sable sans végétation.
- Flore : les milieux fortement anthropisés ne comprennent pas d'espèces remarquables. Une espèce envahissante a été identifiée (Herbe de La Pampa).
- Oiseaux : enjeu très faible avec seulement 3 espèces communes protégées recensées.
- Mammifères : aucune espèce recensée.
- Chiroptères : sensibilité et enjeu moyen, lieu de passage d'une espèce commune protégée.
- Reptiles : sensibilité et enjeu faible, une espèce de Lézard des murailles recensée.
- Amphibiens : aucune espèce recensée.
- Insectes : sensibilité et enjeu faible avec 5 espèces communes et non protégées recensées.

Un pied d'herbe de la Pampa, herbe invasive, a été détectée en bordure du site du projet, elle sera supprimée.

Les enjeux environnementaux sur le site sont globalement limités. Les enrochements du site hébergent le Lézard des murailles qui sera peu affecté par les travaux.

Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre dans le cadre du projet.

Les mesures d'évitement : Aucune incidence particulière n'a été identifiée sur les habitats et les espèces, aucune mesure d'évitement n'est donc apparue nécessaire.

Les mesures de réduction : Le projet s'implante sur une parcelle ayant déjà fait l'objet de travaux en 2010 pour la création d'un bassin tampon pour les eaux pluviales. S'agissant d'emprises artificialisées, le milieu naturel se limite à des reliquats d'habitats et des espèces sporadiques. Des mesures seront prises pour réduire le risque de pollution accidentelle issue des engins de chantier afin de préserver la qualité des eaux littorales.

Les mesures compensatoires : Aucune incidence significative n'est attendue, aucune mesure compensatoire n'est donc prévue pour ce projet.

#### Emprise du projet sur le domaine public maritime :

L'emprise du projet sur le Domaine Public Maritime est réduite à 368 m<sup>2</sup> (initialement de 864 m<sup>2</sup> pour le projet initial).



## 1.5 Composition du dossier d'enquête

La réalisation du dossier d'enquête publique a été assurée par les services de la Communauté d'Agglomération de Saint Malo. Il se présente sous la forme d'un dossier à sangle et s'intitule « Plage du Pont à Saint Malo – Création d'un accès à la plage », il comporte les pièces suivantes :

### 1 – Pièces de la demande (Demande Initiale + Modification du projet)

- 1 - Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique en date du 19 septembre 2019
- 2 - Arrêté Préfectoral de dispense d'étude d'impact en date du 1 juin 2018
- 3 – Dossier de demande de concession pour la construction d'une cale d'accès à la mer
- 3 a – Demande de concession d'utilisation du domaine public
- 3 b – Dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » Vue en plan
- 3 c – Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000
- 4 – Modification du projet et estimation des dépenses
- 5 – Vue en plan 1/250ème
- 6 – Vue aérienne de localisation du projet et photos du site depuis la RD 201
- 7 – Délibération de Saint Malo Agglomération pour la prise de compétence d'accès à la mer d'intérêt communautaire n°35-2016 du 15 décembre 2016

### 8 – Avis

- Arrêté Municipal – DP 35 288 19 A 0093 (Avis architecte des bâtiments de France)
- Police de l'Eau
- Commission Nautique Locale
- Avis du Commandant de la Zone Maritime Atlantique
- Avis Ville de Saint Malo

- Avis Direction Générale des Finances Publiques
- Avis Préfet Maritime de l'Atlantique

#### 9 – Mesures de publicité

- Avis d'enquête publique
- Parution Presse
- Parution Site Internet ville de Saint Malo
- Constat d'affichage

#### 10 – Analyse du fonctionnement hydro sédimentaire

- Analyse du fonctionnement hydro sédimentaire
- Profil hydro sédimentaire

Le dossier est accompagné d'un registre d'enquête publique permettant le recueil des dépositions.

## **2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur.**

L'article 1 de la décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 10 septembre 2019 désigne Madame Annick LIVERNEAUX, inscrite sur les listes d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur, afin de diligenter une enquête publique ayant pour objet : « *Concession d'utilisation du domaine public maritime en vue du projet d'aménagement d'une cale d'accès à la mer Plage du Pont sur la commune de Saint Malo* ».

### **2.2 Modalités de l'enquête**

Les modalités de l'enquête publique ont été établies lors d'une réunion de la commissaire enquêtrice avec Madame Aurélie Pauchard, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui territorial, Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, Préfecture d'Ille et Vilaine.

Au cours de cet échange, la présentation succincte de l'objet de l'enquête publique et de son contexte ont exposés.

La durée de l'enquête publique a été fixée du lundi 14 octobre 2019 (9h) au mardi 12 novembre 2019 (17h30), soit 30 jours consécutifs.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation d'une concession maritime était consultable gratuitement :

- Au siège de l'enquête publique : Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Mairie de Saint Malo, 18 chaussée Eric Tabarly, 35400 Saint Malo.
- Sur le site internet de Saint Malo Agglomération à l'adresse suivante : <http://www.stmalo-agglomeration.fr/plage-du-pont-creation-dun-acces-a-la-mer.html>
- Consultation électronique du dossier sur un poste informatique mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille et Vilaine, 3 avenue de la préfecture, à Rennes du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions:

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la DAU de Saint Malo,
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête : Mairie de Saint Malo, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, 18 chaussée Eric Tabarly, 35400 Saint Malo,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [plage.pont@stmalo-agglomeration.fr](mailto:plage.pont@stmalo-agglomeration.fr)

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 3 permanences tenues dans les locaux de la Direction Aménagement et Urbanisme de Saint Malo les jours suivant :

- lundi 14 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- mardi 29 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- mardi 12 novembre 2019 de 14h00 à 17h00,

## 2.3 Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête publique a été assurée de la manière suivante :

- Affichage de l'avis d'enquête publique à compter du 27 septembre 2019 à la mairie de Saint Malo, DAU – 18 chaussée Eric Tabarly, Saint Malo, siège de l'enquête et à Saint Malo Agglomération à Cancale.
- Affichage de l'avis d'enquête publique sur le lieu du projet : plage du pont et Avenue John Kennedy.
- Parution du premier avis d'enquête publique annonces légales Ouest France du 24 septembre 2019 et Le Pays malouin du 26 septembre 2019.
- Parution du deuxième avis d'enquête publique annonces légales Ouest France du 15 octobre 2019 et Le Pays Malouin du 17 octobre 2019.

## 2.4 Opérations préalables

Le projet d'aménagement de la cale nécessitant la convention de concession du domaine public maritime a été transmis aux services et personnes morales ci-dessous :

Une demande de déclaration préalable des travaux a été déposée au service instructeur de la ville de Saint Malo le 14/02/2019, cette demande a été soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui a émis un avis favorable assorti de prescriptions.

**L'arrêté DP 35288 19 A0093 de la ville de Saint Malo** en date du 11 avril 2019 autorise la réalisation des travaux avec les prescriptions ci-dessous :

- Il conviendra de réduire la longueur de la cale et de s'en tenir aux contraintes d'accès liées aux secours.
- Le traitement extérieur de cet ouvrage, visible depuis la terre et la mer, devra reprendre l'écriture des cales d'accès de Saint Malo, à savoir parement de moellons de pierre de pays, avec une mise en œuvre identique à celle des cales anciennes, couronnement en pierre de granit taillées dito les cales près des remparts.
- Pour la rampe d'accès en elle-même, il conviendra d'opter pour un principe romain dans l'esprit (sorte de béton désactivé avec très gros grain non adouci).

**DDTM-Police de l'Eau**, 12 juin 2019 : accord sur le projet.

**DDTM-Commission Nautique Locale**, 14 août 2019 : Avis favorable.

**Commandant de la Zone Maritime Atlantique**, 18 juillet 2019 : Avis favorable.

**Ville de Saint Malo**, 12 juillet 2019 : Avis favorable.

**Direction Générale des Finances Publiques**, 17 juillet 2019 : Aucune observation.

**Préfecture Maritime de l'Atlantique**, 19 avril 2019 : Avis favorable.

## 2.5 Dérroulement de l'enquête

A compter du lundi 14 octobre 2019 à 9 heures et jusqu'au mardi 12 novembre 2019 à 17 heures, le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs, lui permettant de prendre connaissance du projet de demande d'autorisation d'une concession sur le Domaine Public Maritime liée à la création d'une cale d'accès à la plage du Pont à Saint Malo.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences dans les services de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la mairie de Saint Malo, 18 chaussée Eric Tabarly.

### Bilan des permanences.

#### **1ere permanence le lundi 14 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 :**

L'affichage réglementaire était présent à l'entrée des locaux du service urbanisme.

2 visites de la part de 2 personnes, donnant lieu à des dépositions au registre d'enquête.

#### **2eme permanence le mardi 29 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 :**

L'affichage réglementaire était présent à l'entrée des locaux du service urbanisme, le dossier et le registre à disposition du public à l'accueil.

4 visites, de la part de 14 personnes, donnant lieu à des dépositions au registre d'enquête, et des dépositions de courriers.

#### **3eme permanence le mardi 12 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 :**

L'affichage réglementaire était présent à l'entrée des locaux du service urbanisme, le dossier et le registre à disposition du public à l'accueil.

4 visites, de la part de 7 personnes, donnant lieu à des dépositions au registre d'enquête, et des dépositions de courriers.

#### **Fin de l'enquête publique à 17 h 00 le 12 novembre 2019.**

1 visite a eu lieu en dehors des permanences, donnant lieu à 1 déposition au registre.

L'adresse électronique permettant de déposer des observations ou courriers a permis de recueillir 53 dépositions, et 6 courriers papier ont été déposés à l'attention du commissaire enquêteur.

L'enquête publique se terminant le 12 novembre à 17h30, quelques courriers sont arrivés hors délais et n'ont pu être comptabilisés. Néanmoins, leur lecture a permis de constater que les observations émises étaient déjà abordées dans d'autres dépositions.

### 3/ BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A la clôture de l'enquête publique, j'ai pu constater que le dossier de demande de concession sur le domaine public maritime lié à la création de l'accès à la plage du Pont, mis à disposition du public avait suscité :

- 11 visites de la part de 24 personnes.
- 6 courriers papier ont été déposés ou reçus.
- 53 courriers électroniques ont été reçus.

Les inscriptions au registre et les courriers peuvent être classées selon les thèmes principaux ci-dessous :

**TABLEAU DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET REQUÊTES**

	Pense que le projet est lié à la réalisation d'un pôle nautique.	Emplacement dangereux pour la mise à l'eau des bateaux, mauvaise position pour les secours et pompiers	Souligne la nécessité de créer un nouvel accès à la mer à Saint Malo.	Coût du projet trop important. Souhaite améliorer les cales existantes	Travaux de construction Période et nuisances	Estime que le projet améliore l'efficacité des secours.	Dégradation du milieu naturel et touristique. Aspect esthétique.	Illégalité de la procédure de l'enquête ou défaillance du projet	Souhaite conserver l'usage des installations Rue de la Grève.	Contre-proposition	Favorable au projet de création d'une nouvelle cale Plage du Pont	Opposition au projet (exprimé)
V 1	X	X		X			X		X	X		
V 2			X								X	
V 3	X		X								X	
V 4	X	X							X			
V 5	X							X				X
V 6	X								X			
V 7	X		X								X	
V 8	X		X			X			X		X	
V 9			X			X					X	
V 10		X	X		X							
V 11	X		X								X	
C 1	X	X		X			X					
C 2	X	X		X			X			X		X
C 3	X	X					X		X	X		X
C 4												
C 5	X							X				X
C5		X			X			X				
C6		X			X			X				
Mail 1								X				
Mail 2	X		X								X	

	Pense que le projet est lié à la réalisation d'un pôle nautique.	Emplacement dangereux pour la mise à l'eau des bateaux, mauvaise position pour les secours et pompiers	Souligne la nécessité de créer un nouvel accès à la mer à Saint Malo.	Coût du projet trop important. Souhaite améliorer les cales existantes	Travaux de construction Période et nuisances	Estime que le projet améliore l'efficacité des secours.	Dégradation du milieu naturel et touristique. Aspect esthétique.	Illégalité de la procédure de l'enquête ou défaillance du projet	Souhaite conserver l'usage des installations Rue de la Grève.	Contre-proposition	Favorable au projet de création d'une nouvelle cale Plage du Pont	Opposition au projet (exprimé)
Mail 3	X		X								X	
Mail 4	X							X				X
Mail 5	X		X								X	
Mail 6			X								X	
Mail 7			X								X	
Mail 8	X	X		X			X					X
Mail 9	X		X								X	
Mail 10		X					X					X
Mail 11			X								X	
Mail 12	X	X										
Mail 13				X								
Mail 14	X		X								X	
Mail 15	X	X								X		
Mail 16	X		X						X		X	
Mail 17	X		X								X	
Mail 18		X		X							X	
Mail 19							X				X	
Mail 20	X		X						X		X	
Mail 21			X								X	
Mail 22	X	X		X			X	X				X
Mail 23	X		X								X	
Mail 24	X	X		X								X
Mail 25	X	X		X			X					X
Mail 26	X	X		X								
Mail 27	X		X								X	
Mail 28	X		X								X	
Mail 29	X							X				X
Mail 30	X		X								X	
Mail 31	X		X			X					X	
Mail 32	X		X								X	
Mail 33			X								X	
Mail 34	X		X			X					X	
Mail 35			X			X					X	
Mail 36			X			X					X	
Mail 37	X		X								X	
Mail 38	X		X								X	
Mail 39	X		X								X	

	Pense que le projet est lié à la réalisation d'un pôle nautique.	Emplacement dangereux pour la mise à l'eau des bateaux, mauvaise position pour les secours et pompiers	Souligne la nécessité de créer un nouvel accès à la mer à Saint Malo.	Coût du projet trop important. Souhaite améliorer les cales existantes	Travaux de construction Période et nuisances	Estime que le projet améliore l'efficacité des secours.	Dégradation du milieu naturel et touristique. Aspect esthétique.	Illégalité de la procédure de l'enquête ou défaillance du projet	Souhaite conserver l'usage des installations Rue de la Grève.	Contre-proposition	Favorable au projet de création d'une nouvelle cale Plage du Pont	Opposition au projet (exprimé)
Mail 40	X		X								X	
Mail 41			X			X					X	
Mail 42	X		X			X					X	
Mail 43			X								X	
Mail 44	X		X			X				X	X	
Mail 45	X		X			X					X	
Mail 46	X	X										X
Mail 47			X			X						
Mail 48	X		X								X	
Mail 49	X	X		X					X			X
Mail 50			X								X	
Mail 51	X				X		X	X				X
Mail 52	X			X			X	X	X	X		X
Mail 53			X			X			X		X	
	48	18	42	12	3	12	10	9	10	6	42	15

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

<b>Visites et dépositions au registre.</b>		
V1 1p	Didier Delamare	<p>Consultation du projet.</p> <p>Pêcheur plaisancier usager de la plage du Pont depuis 35 ans. Considère que la situation géographique du projet de cale, face aux vents et à la houle d'Ouest n'est pas adaptée à la mise à l'eau des embarcations, secours ou autres. Les cales existantes au nord-est, accessibles par la route, sont protégées des vents dominants et peuvent être améliorées à moindre coût.</p> <p>Si cette nouvelle cale était utilisée pour d'autres usages que les secours, les vas et viens des véhicules à moteur sur la plage seraient incompatibles avec l'activité balnéaire de la plage du Pont très prisée par les malouins.</p> <p>La création de cette cale d'accès préfigure la création du centre nautique du Davier qui remettrait en cause toute les activités de loisirs de La plage du Pont.</p>
V2 1p	Jean Pierre Rousseau	<p>Cette cale permettra un nouvel accès à la plage et désengorgera la plage du Pont. Il permettra aux pratiquants de voile légère d'avoir un accès différencié à la plage du Pont. Cet accès préface-t-il un pôle nautique dont Saint Malo a besoin ? Ce projet permet cette possibilité ultérieure.</p> <p>Avis positif</p>
V3 1p	J.P. Pairel	<p>Enfin la première pierre d'un travail d'un groupe passionné de pratiques nautiques (voile légère en particulier).</p> <p>Saint Malo Ville nautique aura enfin un accès digne de ce nom.</p> <p>Avis très positif.</p>
V4 8p	A.de La Héraudière M. de Kergommeaux F. Blin Courrier n°3 L. Vitre PJ n°2 R. L'Hommer PJ n°2 P. Derville ? ?	<p>Information et échanges avec le commissaire enquêteur sur le projet. Questionnement sur la réalisation d'un pôle nautique Plage du Pont.</p> <p>Devenir des installations existantes Rue de la Grève.</p> <p>Capacités techniques et physiques de la plage du Pont pour la mise à l'eau des bateaux.</p> <p>Positionnement du poste de secours et accès pompier peu crédible.</p>
V5 1p	JP Jugand PJ n°4 + n°5 : Dépôt d'un document 11 p déjà déposé par internet	<p>Observations orales :</p> <p>Conteste la légalité de la procédure de l'enquête publique aux motifs :</p> <p>Défaut d'affichage de la déclaration préalable de travaux, précise qu'un constat d'huissier sera fourni ; Affirme qu'une étude d'impact est nécessaire et que l'avis de l'AE présent dans le dossier n'est pas exécuté par le maitre d'ouvrage ; Souligne que la largeur de la cale est non conforme au souhait de l'architecte des bâtiments de France et que le projet soumis à l'EP aurait dû être modifié ; Demande que le cheminement piéton le long du littoral soit respecté ; Pense que le projet est destiné à la création du pôle nautique du Davier.</p>
V6 3p	M. Hainaut M. Lepage M. Labrusse	<p>Usagers des infrastructures existantes Rue de la Grève.</p> <p>M. Hainaut : Je pratique la pêche en mer depuis plusieurs décennies, je descends et je remonte mon bateau sur remorque avec un petit véhicule. Je veux pouvoir garer mon véhicule à proximité de la Plage du Pont. Je stationne en général Rue de la Grève, pourquoi nous interdire cette vieille tradition, car interdire le stationnement reviendrai à nous interdire d'exercer notre loisir.</p> <p>M. Lepage : Pêcheur sur le site depuis 1970, je souhaite pouvoir maintenir ce loisir, dans l'esprit qui existe actuellement, c'est-à-dire dans le respect de tous les riverains à partir des infrastructures existantes.</p>

		<p>M. Labrusse : Pratiquant à la fois la voile légère à la plage du Pont, je pose la question suivante, à quel endroit pourrai-je garer le véhicule qui me permet de descendre mon bateau à l'eau ?</p> <p>M. Hainaut : pourquoi vouloir englober 2 problèmes différents alors que les conditions d'exploitation des bateaux sont différents : bateaux de pêche plus lourds en disponibilité à proximité de la route et bateaux à voile preneurs de place et moins lourds.</p> <p>Pourquoi ne pas dissocier les 2 catégories et maintenir l'existant pour les bateaux à moteurs ?</p>
V7, 2p	M. et Mme L'Hour	<p>Nouveaux arrivants à Saint Malo (Rothéneuf), nous souhaitons soutenir ce projet de cale dans la mesure où elle constitue un premier pas vers un pôle nautique qui nous permettra d'accéder à la mer et de stocker notre dériveur.</p> <p>Une école de voile pourrait être un plus mais n'est pas impérative car il en existe déjà une au Havre.</p>
V8 3p	M. Y. Allaire M. Collet Stevens M.Blin	<p>Sur le projet de cale d'accès à la mer :</p> <p>Opportunité de placer un poste de secours au meilleur endroit pour surveiller la plage du Pont.</p> <p>C'est le seul endroit où un accès à la mer puisse être fait pour les premiers secours et pour un pôle nautique.</p> <p>Un accès au réseau routier en sécurité, sans risque de bouchons, comme vers les autres centres nautiques.</p> <p>Conserver l'activité des petits pêcheurs sur le site actuel car celle-ci ne doit pas intégrer un centre nautique.</p>
V9 1p	Mme Bardoy Catherine	<p>Cet accès à la mer est nécessaire pour tous, pour des raisons de sécurité.</p> <p>Il y a des gens qui s'opposent, la plage du pont est leur propriété.</p> <p>Il faut faire évoluer le site.</p>
V10	M. et Mme Jacques Burel	<p>Association « Les amis de La Crolante » Riverains du projet.</p> <p>Demande que pendant la période de travaux, si ceux-ci débordent sur la saison estivale, l'accès piétons soit en place et accessible.</p> <p>Approuve la construction d'un escalier pérenne.</p> <p>Attire l'attention sur la solidité de l'ouvrage car à cet endroit, la mer est particulièrement forte lors des grandes marées et des tempêtes.</p> <p>Si une station de voile devait être prévue, il s'agit d'un endroit dangereux.</p> <p>Suite à la construction de la cale, le poste de secours actuel sera-t-il déplacé ?</p> <p>La cale sera-telle dimensionnée et prévue pour un usage nautique ?</p>
V11	M. Danvert Patrick + Mail 41 du 11/11/19	<p>Usager de la plage en tant que plaisancier et plagiste.</p> <p>Actuellement, toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies, et il y a un manque d'emplacements pour les dériveurs.</p> <p>Le projet est urgent pour un accès public et pas seulement riverains.</p>
<b>Courriers papier ou Pièces Jointes</b>		
C1	Vitré Louis	<p>Avis Défavorable à la réalisation d'une 2<sup>ème</sup> cale Plage du Pont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet inadapté au trafic d'accès des bateaux moteurs sur remorques</li> <li>- Mauvais emplacement, la cale est située dans une zone où la mise à l'eau est dangereuse à cause de la forte houle, c'est la 2eme digue qui s'effondre à cet endroit.</li> <li>- Mauvaise configuration : il faut effectuer un virage à 90° en pied de cale dans le sable sec, et quand la mer sera haute, le ressac des vagues rendra la manœuvre très compliquée. L'avis des pompiers est nécessaire.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Usage piétons et secours, mais la cale n'est pas accessible aux PMR, et les manœuvres du zodiac des secours seront difficiles à la main.</li> <li>- Absence d'étude d'impact sur les mouvements de sable.</li> <li>- La demande concession du DPM ne nécessite pas d'étude d'impact, or depuis le doublement du collecteur au nord, la ville ramène 20 camions de sable chaque été pour compenser la fuite de sable.</li> <li>- Pour la future cale le risque de disparition du sable est très sérieux, la pente de la cale va créer des courants qui emporteront le sable.</li> <li>- Souhaite l'avis d'un expert sur le sujet.</li> </ul> <p>En conclusion, Favorable à la construction d'une digue et d'un escalier, Défavorable à la réalisation d'une cale impraticable et désastreuse pour l'environnement.</p>
C 2	M. L'Homer Richard	<p>Conteste les motivations du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès à la mer pour les piétons : Il existe déjà : depuis 2016 la grille du site est déposée et un escalier construit depuis la plateforme pour accéder à la plage.</li> <li>- Accès pompiers inutile : actuellement, les secours accèdent rapidement par la rue de la grève en ligne droite, la mise à l'eau se fait dans une zone protégée de la houle et des rouleaux. La future cale obligera des manœuvres en lacet sur une forte pente : 3 virages à 90° et un virage à 180° avec un ensemble camion plus remorque de 12 m de long.</li> <li>- Le sable est mou à cet endroit, le camion venu déposer l'escalier en septembre s'est enlisé.</li> <li>- Le déplacement du poste de secours n'apparaît pas sur les plans, il faudra prévoir un emplacement pour le stockage du zodiac d'intervention. L'accès Nord de la plage du Pont est accessible aux PMR et le poste de secours dispose d'un fauteuil roulant spécifique pour rouler dans le sable.</li> <li>- Site dangereux pour la mise à l'eau des embarcations : cette partie de la plage du Pont est la plus exposée à la houle et des rouleaux s'y forment fréquemment. Une petite embarcation ou un Kayak peut chavirer et mettre en danger ses occupants.</li> <li>- La création d'un chenal de navigation présentera un réel danger pour les baigneurs qui ne respectent pas le chenal. Poussés par la houle les bateaux ne pourront pas éviter un baigneur.</li> <li>- Un chenal en Y sera incompréhensible pour les baigneurs et difficile à surveiller pour les maîtres-nageurs. A marée basse la zone de baignade disparaîtra.</li> <li>- Le site est inadapté à la réalisation d'une base nautique. La configuration des lieux impose des manœuvres longues et difficiles, entraînant une faible capacité de mise à l'eau de bateaux à l'heure.</li> <li>- Le prix de revient des mises à l'eau sera très coûteux.</li> <li>- Des solutions alternatives peuvent être trouvées Rue de La Grève : Gestion des emplacements, retrait des bateaux ventouses, aménagement de la rue du beau-pré qui sert de dépôt d'épaves actuellement.</li> </ul> <p>L'enquête publique en cours est une présentation fallacieuse et tronquée des véritables motivations de construction de cette cale, et qui ne permet pas aux citoyens d'émettre un avis sur le projet.</p>
C3	M. Blin	Plan des installations actuelles Plage du Pont Nord

C4 C5	M. Jugand	Copie de l'arrêté Préfectoral d'examen au cas par cas dispensant le projet d'une étude d'impact. Courrier de 11 pages, voir Pièce Jointe du Mail 4.
C6	André Beaudouin	Si vous créez cette cale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cela va couter une fortune pour une minorité.</li> <li>- Vous n'avez pas vu la pente et les problèmes à venir.</li> <li>- Destruction de la plage qui s'est développée grâce à l'escalier.</li> <li>- Situation géographiques dangereuses en raison des courants.</li> <li>- Les bateaux vont squatter la plage.</li> <li>- Lors des grandes marées, où seront mis les bateaux sur le Davier (Tempête 2017 et mur détruit).</li> <li>- Suppression des bateaux Rue de la Grève qui occupent à l'année un parking de la ville ? ils devraient ramener leur bateau à leur domicile.</li> <li>- La ville fait la guerre aux campings cars mais accepte les bateaux.</li> <li>- La ville cache une construction sur le grand terrain.</li> </ul> Contre la construction de la cale.
<b>Courriers électroniques</b>		
M1	André Lebon	Publicité de l'EP : Affiches incomplète et non datées. Les liens de téléchargement des documents ne fonctionnent pas. Difficile de parler d'une enquête publique dans un tel contexte.
M 2	Yves Allaire	On attendait cela depuis 25 ans. Les accès à la mer sont rares à Saint Malo et il ne faut pas rater celui-là. D'ailleurs il n'y a pas d'autre possibilité sur le littoral. Pour ceux qui pourraient mettre en cause la mise à l'eau par mauvais temps, cela ne concernerait que les marées hautes, à forts coefficients (1 fois par mois max) par conséquent uniquement de 20h et 22h, heures à laquelle il n'y a pas ou peu d'activité nautique. Le reste du temps, il n'y a pas de problème. Cette cale est essentielle pour la baie de Saint Malo et nous attendons impatiemment qu'elle soit enfin réalisée.
M3	Joelle Allo	Pratiquant la voile légère depuis l'âge de 13 ans à la plage du Pont (entre autres) nous allons enfin pouvoir pratiquer notre sport dans de bonnes conditions. Emplacement et accès à la mer sécurisés, signale des conflits récurrents et des nuisances dues au stationnement rue de la grève avec certains pratiquants voile en saison. Signale des difficultés pour les plaisanciers de passage qui ne pouvaient pas stationner leur bateau. Favorable au projet.
M4 + PJ	J.P. Jugand	Pièce jointe de 11 pages : Envoi de son avis relatif à la réalisation d'une nouvelle cale d'accès à la Plage du Pont. Précise que son avis est personnel et rédigé dans le seul souci de l'intérêt public et du respect de la loi.
PJ 11 pages	J.P. Jugand	M. Jugand demande au Maitre d'ouvrage : 1/ Interdire l'emploi de la future cale d'accès à d'autres usages que ceux définis par l'arrêté préfectoral du 01 juin 2018 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compléter le projet mis en enquête publique par un dispositif permettant d'interdire l'accès à la cale pour tous véhicules sauf services de sécurité et de secours avec la mise en place d'une barrière adaptée à ce seul usage ;</li> <li>- Limiter la largeur de la cale afin de permettre la manœuvre des seuls véhicules de sécurité et de secours à savoir une largeur de 4,5 ml largement suffisante pour une ligne de mise à l'eau d'un véhicule de secours ou de sécurité.</li> </ul>

	<p><b>2/ Une cale destinée à la réalisation d'une future école de voile sur le site du Pont, contraire à l'objet de la présente enquête publique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rédacteurs du dossier d'enquête publique, en omettant volontairement de rappeler cette destination future du site et de la cale destinée à une école de voile, se font complices d'une procédure illégale.</li> <li>- La réalisation de la cale du Pont, conformément à la décision du conseil communautaire du 15 décembre 2016, en proposant un ouvrage de 7 ml de largeur, a pour principal objet de répondre globalement aux enjeux économiques, sécuritaires, éducatifs et touristiques permettant à l'agglomération de proposer un territoire d'activités nautiques pour tous niveaux, en toutes saisons et/ou conditions météorologiques.</li> <li>- La présente enquête publique, justifiée pour satisfaire aux seuls problèmes de sécurité et de secours, est fallacieuse dès lors qu'elle ne précise à aucun moment les réels enjeux du projet et son dimensionnement pour répondre à la compétence de la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage.</li> <li>- Conformément à l'arrêté préfectoral du 01 juin 2018, dès lors que le projet est destiné à terme à des usages autres que de sécurité et de secours au regard de tous les documents d'urbanisme en vigueur, il est de nature à modifier très sensiblement l'usage général actuel de cette portion de plage. En conséquence, la présente enquête publique doit être précédée d'une étude d'impact.</li> </ul> <p><b>3/ Le non-respect des procédures règlementaires et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'autorisation délivrée le 11 avril 2019 devait justifier à la date de sa délivrance de « l'accord du gestionnaire pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime ».</li> <li>- L'enquête en cours est entachée d'illégalité dès lors qu'elle concerne l'obtention d'une A.O.T. indispensable pour la réalisation de la cale dont la construction a été préalablement autorisée le 11 avril 2019 en absence de l'avis du gestionnaire du D.P.M.</li> <li>- L'absence d'affichage sur le terrain de l'autorisation délivrée le 11 avril 2019 permettant la construction de la cale du Pont interdit au public de disposer d'une information complète sur la procédure en cours, les décisions déjà prises et les intentions réelles du pétitionnaire.</li> <li>- Qu'une nouvelle demande d'autorisation pour la réalisation de cette rampe soit déposée par le maître d'ouvrage, respectant les prescriptions de l'A.O.T. telles qu'elles seront définies, après enquête publique, et reçoive un avis favorable de L'A.B.F. sur le dimensionnement définitif de l'ouvrage.</li> </ul> <p><b>4/ Respecter la servitude de passage littoral de 3 mètres sur la totalité du linéaire de la propriété communale et assurer sa mise en œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De reconstituer la servitude de passage de 3 mètres tout le long de la propriété communale,</li> <li>- De supprimer le mur de soutènement transversal faisant obstacle à ce cheminement.</li> </ul> <p>En conclusion, je considère que le principe d'une nouvelle rampe d'accès à la plage du pont présente un intérêt général dès lors qu'elle est réellement destinée aux seuls usages des services de secours et de sécurité.</p> <p>Cependant, après examen attentif, le projet technique, même après modification, ne respecte pas cet objectif dès lors qu'il est très largement surdimensionné pour ce seul usage en proposant une cale de 7,50ml de largeur alors qu'une cale de 4,5 ml est largement suffisante pour les seuls besoins de secours et de sécurité.</p>
--	---

		<p>Si l'intention finale du maître d'ouvrage est manifestement, conformément à son mandat et à ses compétences, de disposer d'un ouvrage permettant à terme une autre fonctionnalité telle que l'accès à la mer pour une future école de voile, le dossier d'enquête publique n'est pas recevable.</p> <p>En effet conformément à l'avis de l'arrêté préfectoral « l'aménagement de la rampe d'accès à la plage est destiné aux accès piétons et aux secours et ne modifiera pas l'usage général actuel de cette portion de plage ».</p> <p>Dans l'hypothèse d'une rampe d'accès pour une future école de voile modifiant l'usage général actuel de cette portion de plage, le dossier doit être précédé d'une étude d'impact qui prendra en compte les futurs usages.</p> <p>C'est pourquoi j'émet un avis défavorable au dossier présenté à l'enquête publique.</p> <p>Je considère cependant que ce projet peut être modifié en réduisant la largeur de la cale à 4,50 ml répondant ainsi aux seuls besoins de sécurité et de secours. Ce projet ainsi réduit devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, l'autorisation actuelle apparaissant illégale.</p> <p>Dans l'hypothèse où l'intention finale du maître d'ouvrage serait, conformément à la décision du conseil communautaire, de donner à cette rampe d'accès d'autres usages, le dossier devra être totalement repensé en associant la population à ce projet et en élaborant préalablement une étude d'impact prenant en compte toutes les modifications d'usage de la plage et de l'estran.</p>
M5	P. E. Beyssac	Je suis pour un accès supplémentaire pour les secours sur la plage du pont. Je suis également pour l'installation d'une future base nautique afin de permettre aux malouins qui le souhaitent de pouvoir stocker leur bateaux (dériveurs, catamarans ou petits bateaux à moteurs) sans l'anarchie actuelle.
M6	M. Barroy	Approuve le projet
M7	B. de Parscau	Approuve le projet
M8	M. Moisson	<p>Le coût du projet est trop important, cet argent public pourrait être utilisé autrement pour l'intérêt général des habitants.</p> <p>Le site n'est pas le meilleur pour la pratique des activités nautiques, risque de nuisances liées à la pratique de certaines activités nautiques (jet skis). Risques de mouvements de véhicules anarchiques pour transporter le matériel.</p> <p>Augmentation du trafic automobile et problèmes de stationnement et de sécurité.</p> <p>L'escalier installé en saison touristique disparaît au détriment des malouins, pas de bancs pour les personnes âgées qui ne souhaitent pas descendre sur la plage, pas d'équipement vélos. Ces équipements n'aurait pas représenté une dépense importante au regard de la création d'une rampe d'accès au bénéfice de quelques privilégiés.</p> <p><u>La plage du Minihic-Le Pont est une plage familiale et doit le rester.</u></p> <p>L'ouvrage va réduire la largeur de la plage, et risque d'être emporté par les tempêtes.</p> <p>Un club nautique existait plage du Pont il y a quelques années, et la cohabitation était très difficile entre les navigateurs et les activités de plage.</p> <p>Très défavorable au projet</p>
M9	J.C. Bazin	<p>Adhérent de l'association La Voile.</p> <p>Approuve la réalisation d'une cale à cet endroit, très attendue pour permettre les activités nautiques, et que Saint Malo mérite.</p>

M10	J.L. Colmay	Riverain de la plage du Pont. Il n'y a pas de nécessité de construire une cale à cet endroit. La population a déjà beaucoup augmenté ces dernières années. L'accostage est difficile à cet endroit et à qui profitera-t-il ? Contre le projet.
M11	J.F. Collet	Saint Malo a besoin d'infrastructures nautiques d'accès à la mer pour la voile légère. Le projet de cale d'accès au niveau du bassin tampon du Pont est une priorité depuis des années. Il est très important pour les amateurs de voile que cet accès soit affecté dans un premier temps aux secours, puis en base nautique si cela est possible. Favorable au projet.
M12	M. de Kergommeaux	Remarques et questionnements : La délibération de l'Agglomération (Pièce 7) évoque la création d'un accès à la mer au niveau de la plage du Pont relatif aux activités nautiques. C'est le seul endroit où il est question d'activités nautiques, les installations actuelles Rue de la Grève ne sont pas évoquées. Accès pompier : l'accès rue de la grève permet aux pompiers d'intervenir rapidement avec une descente rapide à la mer. L'accès actuel est protégé des rouleaux, du vent, ce qui n'est pas le cas de l'accès projeté. Sur la cale projetée, il y a un retournement à 180 ° à opérer et beaucoup de sable sec qui rendra difficile la progression des bateaux. Les pompiers n'ont pas été associés à la réflexion. La question d'une future école de voile ou d'un centre nautique est écartée de cette enquête ?
M13	Michel Buet	Transmission en PJ du courrier de M. Surtel 3 pages. M. Buet ne comprend pas l'utilité de construire cette cale et dépenser 800 KE pour rien.
PJ au M 13	Monsieur Surtel	Habitant de longue date en face de la plage du Pont. Rappelle l'historique : le trait de côte a reculé de 2m environ depuis la construction de la digue pour l'évacuation des eaux pluviales, c'est la cale béton qui provoque les phénomènes de creusement lors des grandes marées. L'étude ne prend pas en compte la montée du niveau de la mer, ni les phénomènes météo qui amplifient la hauteur de l'eau et la puissance de vagues. Accès à la plage : la rampe à 6,5 % entraîne l'utilisation d'engins motorisés sur de grandes distances, sans possibilités de croisement. Ces manœuvres généreront pollutions et gênes pour les touristes sur la plage. Gestion de la cale : Coût pour les propriétaires qui envisagent de l'utiliser ? La cale ne lutte pas contre l'érosion marine mais l'aggrave ce qui fragilisera la cale. Conclusions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude destinée à défendre un projet sans réalité des enjeux.</li> <li>- Destruction de la plage.</li> <li>- La descente ne permet pas de se croiser.</li> <li>- Fragilité d'un ouvrage construit sur le domaine public maritime.</li> <li>- Pollution sonore et visuelle.</li> <li>- Pas de justification du projet.</li> <li>- Utilisation 4 mois par an seulement.</li> <li>- Problème des multicoques.</li> </ul>
M14	Yannick Amiot	Membre association Lavoile. Approuve le projet de construction d'une nouvelle cale qui permettra la pratique de la voile légère.

		<p>Signale que les infrastructures en place actuellement n'encouragent pas la pratique de la voile car trop problématique pour les manœuvres et le stationnement des bateaux. Certains amateurs de voile s'orientent vers St Suliac ou St Lunaire faute d'infrastructures sur Saint Malo.</p> <p>Saint Malo se doit de disposer d'un équipement correspondant aux attentes des écoles de voiles et des activités nautiques.</p> <p>Regrette que le bassin tampon n'ait pas été prévu pour accueillir un bâtiment pouvant servir de base de voile mais aussi de lieu d'expositions...</p>
M15	Bernard Demartial	<p>Pratiquant voile de La Plage du Pont. Emets les remarques suivantes :</p> <p>Signale que la mise à l'eau des bateaux au niveau du bassin tampon est très dangereuse, la plage n'étant pas abritée.</p> <p>La seule portion de la plage utile pour la mise à l'eau est celle située la plus au Nord, mais le chemin à parcourir sur sable sec est important.</p> <p><u>Contre-proposition</u> : Inverser l'orientation de la rampe de descente sur la plage vers le Nord et prolonger par un chemin amovible vers le Nord.</p>
M 16	Gaël Le Lem	<p>Pratiquant ainsi que sa famille la voile légère et autre activités nautiques à la plage du Pont depuis 40 ans.</p> <p>Saint Malo ne propose pas suffisamment de structures adaptées pour pratiquer « à la journée », sur les cales du Naye et des bas sablons la mise à l'eau est difficile, et il n'y a pas de stationnement.</p> <p>La voile légère manque d'infrastructures pour que les particuliers puissent naviguer au sein d'un club capable d'organiser des régates attirantes et apporter des services.</p> <p>La localisation n'est peut-être pas idéale, mais le projet est utile s'il s'inscrit dans un projet d'aménagement d'une base voile à plus long terme.</p> <p>La dimension de la cale est cohérente avec la manutention motorisée de dériveurs ou catamarans ou du bateau du poste de secours.</p> <p>Si son accès à terme intègre des parkings bateaux et voitures pour les adhérents de la future base nautique.</p> <p>La mise à l'eau d'un semi-rigide de plus de 6 m sera difficile sur du sable sec à cause du poids des remorques.</p> <p>L'accès et le parking de la plage du pont doivent être conservés pour les pêcheurs amateurs locaux et les petites embarcations ne souhaitant pas profiter des services d'un club.</p> <p>Mon avis est favorable pour ce projet de cale, première étape de la mise en place d'une station voile.</p>
M17	Yannick Istin	<p>L'accès au plan d'eau de la Baie de Saint-Malo, pour les particuliers souhaitant pratiquer la voile légère, n'est possible actuellement qu'en deux ou trois points isolés et restreints.</p> <p>Un équipement permettant à tous de mettre à l'eau dans de bonnes conditions est donc plus que souhaitable.</p>
M 18	Garnier Philippe	<p>Observations sur la création d'une nouvelle cale d'accès à la plage du Pont de Rothéneuf:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- méconnaissance physique des lieux autrement que par des cartes,</li> <li>- les géniteurs du projet ne pratiquent pas les sports nautiques, et n'ont jamais utilisé ces lieux en été avec la foule des estivants.</li> </ul> <p>Cela fait 48 ans que je navigue, me baigne et profite de cet endroit. S'il est certain que les installations actuelles mériteraient un réaménagement, l'emplacement prévu pour la nouvelle cale ne tient pas compte de la réalité "in situ". C'est l'endroit de la plage où les vagues éclatent, là où elles sont les</p>

		<p>plus hautes et les plus puissantes. Autant il est amusant de s'y rendre pour pratiquer le surf ou se baigner dans les rouleaux autant il est irréaliste de songer à y établir le projet proposé pour l'usage indiqué. Cet endroit est tout simplement inadapté ; cela est valable également pour l'accès pompier qui, en outre, ne tient pas compte des dimensions des véhicules d'intervention, de la place pour manœuvrer et enfin pendant les beaux jours, de la foule amassée là, avec son matériel étalé. Difficile d'agir avec rapidité et efficacité dans ces conditions. !!!</p> <p>Le projet est inadapté, pour le moins incertain et beaucoup plus onéreux qu'une réhabilitation des équipements existants.</p>
M 19	Florence Hamard	Favorable au projet mais émet une réserve sur l'aspect inesthétique du béton, l'habillage en pierre proposé en option serait une solution à condition qu'il résiste aux assauts de la mer.
M 20	M. de la Héraudière	<p>Favorable au projet, à condition que l'usage de la cale submersible du pont actuelle ne soit pas remise en cause.</p> <p>PJ de 4 pages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve la réalisation d'une cale pour la pratique de la voile légère et les écoles de voile qui va désengorger les accès nord de la plage du Pont.</li> <li>- Souhaite qu'une partie seulement des activités nautiques soient déplacées, et garder l'usage actuel pour les petits dériveurs et bateaux de pêche sur les cales actuelles, un certain nombre de pratiquants sont autonomes et n'ont pas besoin de services motorisés.</li> <li>- Demande que l'implantation d'un nouveau chenal soit doublée par un chenal bis en cas de mer agitée.</li> <li>- L'engin motorisé devra apporter le moins de nuisances possibles et être disponible en arrière-saison.</li> <li>- Bien tenir compte du sable sec, mou et pentu au pied de cette cale qui rendra le remorquage difficile.</li> <li>- Prévoir suffisamment de parking pour les usagers de la base nautique et les plagistes autour de la zone du « davier ».</li> </ul>
M 21	Younick Portall	La construction de cette cale est nécessaire d'un point de vue sécurité pour la mise à l'eau des bateaux. Favorable au projet.
M 22	Richard L'Hommer	<p>Conteste la légalité de l'EP car elle ne cite à aucun moment la véritable justification de la cale qui est la réalisation d'une base nautique. Le défaut d'affichage de la déclaration de travaux sur le site constitue un vice de forme et de fond.</p> <p>Le projet est inadapté et trop onéreux.</p> <p>La cale ne crée pas de nouvel accès à la mer puisqu'il existe une grille et des plots pour en interdire l'accès.</p> <p>L'accès pompiers est inutile puisqu'ils accèdent aujourd'hui par la rue de la grève, située à 185 m.</p> <p>Le sable mou et sec de cette partie de plage ne facilite pas le remorquage d'une embarcation.</p> <p>La position des installations réservées aux secours n'apparaissent pas sur les plans.</p> <p>Manque l'avis des pompiers dans le dossier.</p> <p>SMA cache ses véritables intentions, à savoir la création d'une base nautique Plage du Pont.</p>

		<p>Le site est dangereux et inapproprié à l'implantation d'une base nautique : exposée à la houle, la mer forme des rouleaux qui sont dangereux pour les petites embarcations.</p> <p>L'aménagement d'un chenal présente un danger pour les baigneurs qui ne respectent pas toujours la signalisation.</p> <p>Des solutions alternatives peuvent être trouvées Rue de La Grève : Gestion des emplacements, retrait des bateaux ventouses, aménagement de la rue du beaupré qui sert de dépotoir d'épaves actuellement.</p> <p>L'enquête publique en cours est une présentation fallacieuse et tronquée des véritables motivations de construction de cette cale, et qui ne permet pas aux citoyens d'émettre un avis sur le projet.</p>
M 23	E. de Parscau	<p>Le projet de la cale du Pont est attendu depuis de nombreuses années par les amateurs de voile légère. Il va permettre au plus grand nombre de naviguer dans cette belle région.</p> <p>Soutiens le programme et attends les travaux.</p>
M 24	Alain Lefort	<p>Riverain et résident depuis de nombreuses années de la plage du pont.</p> <p>S'il est intéressant de créer un accès piéton, la création d'une cale à cet endroit est inadaptée. La mise à l'eau des embarcations sera impossible à effectuer dans de bonnes conditions de sécurité, car la houle y est permanente. Les mouvements de sables seront à l'origine de l'apparition de dénivelés importants rendant impossible l'accès à la cale.</p> <p>En conclusion, favorable à la création d'un accès piéton, mais opposé à la création d'une nouvelle cale.</p> <p>Propose l'aménagement et la consolidation des installations actuelles en concertation avec les associations locales.</p>
M 25	P. Surtel+ Courrier déjà déposé par mail	<p>On est étonné de voir, alors que nous avons l'expérience des dégradations provoquées par les travaux sur le domaine maritime, que l'on continue les mêmes erreurs.</p> <p>Courrier déjà déposé en PJ du mail 13 de Michel Buet</p>
M 26	P. Derville	<p>Quelle est l'adéquation sur ce projet entre son coût et son utilité ?</p> <p>Une descente vers la mer pour les familles et utilisateurs pédestres de cette partie du littoral: OUI.</p> <p>Mais la complexité de la descente, et l'accès à l'eau par un véhicule et une remorque portant une embarcation (sur du sable sec à marée basse et perpendiculaire aux vagues à marée haute) me semble dénuée de bon sens.</p> <p>L'utilisation par des particuliers désirant faire de la voile légère ne semble pas non plus possible: pas de parking temporaire pour voiture et remorque pendant la navigation.</p>
M 27	Cédric Dourver	<p>Pratiquant catamaran sur la plage du Pont. Souligne le manque de places de stationnement pour les bateaux.</p> <p>Favorable au projet</p>
M 28	Philippe Lavenant	<p>Approuve la création du projet de cale. C'est un premier pas vers la création d'une base nautique à Saint Malo.</p> <p>L'accès à la mer pour une catégorie de plaisanciers, propriétaires de dériveurs et de catamarans est problématique depuis longtemps.</p> <p>Pas de zone de stationnement pour les bateaux près d'un accès type cale. Les jeunes qui sortent des écoles de voile ne peuvent pratiquer à Saint Malo.</p> <p>Inscrit dans le programme électoral il y a 5 ans, très déçu que la création d'une base nautique reste hypothétique.</p>
M 29	Association « De	<p>L'association émet un avis défavorable au projet de cale d'accès à la plage du pont, compte tenu du fait que le dossier ne présente pas l'aménagement du</p>

	Rochebonne à Rothéneuf » J. Macé	secteur dans sa globalité. (parking pour la voile légère, base nautique, stationnement, conditions d'accès à partir du parking) Le Président, Jacques Macé.
M 30	D Vidament Membre Lavoile	Utilisateur d'un catamaran plage du pont depuis une vingtaine d'année, approuve toute nouvelle infrastructure qui pourrait améliorer la mise à l'eau de tout engin nautique et le désenclavement du parking à bateaux actuel. Question : est-ce que la pente de la cale nécessitera l'utilisation d'un engin motorisé pour la remontée des bateaux ?
M 31	Thomas Dirac	Approuve le projet de création d'une cale plage du pont qui s'inscrit dans la sécurisation de cet espace. Vacancier et parent de jeunes enfants, fréquente la plage du pont depuis de nombreuses années.
M 32	Gérard Lebailly	Soutient le projet de cale qui permettra de développer la voile légère à Saint Malo. C'est un équipement indispensable qui n'a que trop tardé, qui sera utile à la collectivité.
M 33	Olivier Amiot	Approuve le projet de cale d'accès à la mer Plage du pont.
M 34	Nicolas Blin	Favorable à la création d'une nouvelle cale d'accès à la mer pour 3 raisons : 1 Aspect technique : le projet est en cohérence avec l'environnement dans lequel il s'inscrit. Il participe à la protection de la côte contre les tempêtes hivernales tout en ayant un aspect esthétique. 2 Le projet : amoureux de la mer et natif de Saint Malo, apprécie la promenade le long de la plage du pont et du minihic. Cette cale répond à un besoin existant sécuritaire de la zone. 3 Evolution potentielle future de la zone à destination de la voile légère. Il est important de développer cette éventualité du fait de l'absence actuelle d'infrastructures pour la voile légère. C'est un critère qui peut être un atout attractif pour l'installation de nouvelles familles, ce projet participerait au développement de la ville et permettrait de s'inscrire dans les grands principes de stratégie de l'agglomération « <i>capitaliser sur les atouts du territoire de Saint Malo Agglomération</i> » et « <i>mettre en place une stratégie globale d'attractivité pour la population active et talents ainsi que pour les touristes.</i> »
M 35	Corinne Bardoux	Le projet est indispensable dans la mesure où il crée un accès supplémentaire pour les secours en mer, il permettra de plus aux personnes qui naviguent de mettre plus facilement à l'eau leurs embarcations. Le projet est d'intérêt public.
M 36	Jean Philippe Caloni	Président du surf School en 1990, a participé à la réflexion d'un possible aménagement plage du pont. L'accès à la plage pour les plaisanciers et les secours était difficile en raison de l'absence d'équipements. Approuve le projet.
M 37	Max 6	Favorable au projet. Il permettra une meilleure cohabitation entre les plagistes et les pratiquants de sports nautiques, pour lesquels l'infrastructure est nécessaire.
M 38	Tanguy Le Lem	Approuve le projet de la cale du pont ainsi que celui de la base nautique. Il est de plus en plus difficile et contraignant de naviguer plage du pont, la cale est étroite, peu de places de parking, les bateaux sont vulnérables lors des tempêtes. C'est très dommageable à la pratique des sports nautiques et à la réputation de la ville de Saint Malo, cité corsaire.

M 39	Laurence Le Mouellic	Enthousiaste à l'idée d'avoir un accès facile au plan d'eau pour mettre un dériveur à l'eau.
M 40	Mailys Le Lem	Très favorable au projet. L'histoire de l'aventure maritime de Saint Malo, corsaires, course au large, compétition et voile légère est un héritage qu'il faut transmettre. Le projet concrétise l'enjeu de la transmission. Il y a 15 ans, je rêvais d'une station nautique à Saint Malo, aujourd'hui je rêve de la première pierre d'une base nautique. Faire confiance à ses racines et viser plus loin que l'horizon pour assurer l'avenir. Je rêve d'une station nautique ou je pourrai transmettre la passion de la voile à mes enfants, ici à Saint Malo plage du pont. Une partie de notre identité malouine nous échappe, il faut se lancer et poser la première pierre d'une nouvelle cale.
M 41	Marie Dolfi	Approuve le projet qui permettra aux secours d'intervenir plus facilement sur cette partie de plage. Les documents fournis sont clairs, l'aspect définitif est dans la continuité des travaux initiés il y a 10 ans avec la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.
M 42	Patrick Danvert	Usager de la plage en tant que plaisancier et plagiste. Estime que les conditions actuelles de sécurité et d'accès pour les secours, de stationnement pour les dériveurs obligent un certain nombre d'amateurs d'Ille et Vilaine à naviguer à Saint Lunaire ou plus loin. Approuve la création de la cale qui est le dernier espoir de voir aboutir un projet d'intérêt public.
M 43	Odile Raingard	Approuve la création de la cale et la mise ne place d'une réglementation. Riverain de la plage du pont, signale les nuisances liées au stationnement des canots, dériveurs et autres bateaux au détriment des usagers.
M 44	Serge Carlo	Avis favorable à la création d'une cale d'accès à la plage du pont, avec 2 remarques : - Inverser l'orientation de la cale afin de diriger l'accès à la mer dans une zone de moindre difficulté de mise à l'eau. - Prévoir l'agrandissement de la plateforme basse afin optimiser l'utilisation du site : espace de parking, implantation des infrastructures de surveillance, d'accueil et de gestion du nouvel ensemble nautique.
M 45	Germain Touchais	C'est une bonne chose de profiter de la reconstruction de la digue pour créer une cale de mise à l'eau. L'endroit est idéal, peu de vagues, ce n'est pas la zone la plus fréquentée et elle est plus facile d'accès que le centre de Saint Malo.
M 46	HP Le Quement	Utilisateur des cales actuelles plage du pont. Pourquoi créer un accès pompier à cet endroit en forte pente et avec une arrivée sur du sable mou ? Une base nautique : quelles seront les modalités de tractage des bateaux, de quelle heure à quelle heure, pour quel coût ? Le projet n'est pas réfléchi.
M47	Nolwenn Touchais	Approuve la construction d'une cale. Le peu d'infrastructures de ce côté de Saint Malo met en jeu la sécurité.
M 48	Jacques Desquesses	Favorable au projet. Très peu d'endroit à Saint Malo permettent la mise à l'eau des bateaux à voile et des canots de pêche. Projet nécessaire pour les pratiquants de la voile légère et les pêcheurs.
M 49	Carole Fanchon	Emets des doutes sur le projet :

		<p>- l'accès par le parking situé est-il dans le budget ? Si la déviation de la route n'est pas réalisée, la traversée piétonne sera dangereuse.</p> <p>- la cale est impraticable compte tenu de l'angle avec la plage. Parallèle et ensuite angle droit pour remonter les bateaux.</p> <p>Pourquoi ne pas améliorer à moindre coût ce qui existe déjà côté nord, plus abrité.</p> <p>Ce projet ne me semble pas raisonnable.</p>
M 50	Mireille Desquesses	<p>Pour la création de la cale et la réglementation des stationnements.</p> <p>Les bateaux stationnent au détriment des autres usagers, vélos, poussettes et fauteuil handicapés. C'est très dangereux.</p>
M 51	Madeleine Berthiau	<p>Réside depuis de nombreuses années à proximité de la plage du pont. Très fréquentée par les familles, elle est surveillée, la cohabitation est facile avec les pêcheurs plaisanciers qui utilisent la cale sur la partie nord de la plage.</p> <p>Dans la mesure où il n'y a pas de stationnement à proximité, elle n'est pas polluée par les gaz d'échappement, le zodiac des sauveteurs est descendu et remonté tous les jours.</p> <p>Le dossier d'enquête publique est incomplet, il présente une compilation de documents qui ne permet pas au citoyen de donner un avis circonstancié et objectif.</p> <p>Le projet permettra de positionner un poste de secours en milieu de plage. Mais celui des nielles est supprimé, cela est-il une économie ? Le mobil home du poste de secours sera une gêne visuelle pour les clients des thermes.</p> <p>Quel est le projet précis de la ville de Saint Malo pour ce site, cale à la mer pour les secours ou cale pour une future école de voile ?</p> <p>La reconstruction de la digue sera -t-elle pérenne ?</p> <p>Durant les travaux : Comment vont fonctionner les engins de chantier : peuvent-ils enlever les enrochements sans avoir à passer sur la plage ? Où sera située la centrale de béton ? Quelles prescriptions peuvent être demandées pour qu'une surveillance effective du chantier soit assurée ?</p> <p>Aucune mesure de compensation du milieu naturel n'est prévue. (Zone Natura 2000 de Cancale à Paramé ?)</p> <p>Les travaux devraient commencer en « octobre-novembre 2019 pour une livraison au printemps 2020 » (planning page 7). Quel est donc le prévisionnel de ces futurs travaux ? Quand devraient-ils commencer ?</p> <p>Je ne peux donc que donner un avis défavorable à ce projet tel que présenté car il ne me paraît pas sincère.</p>
M 52	Ronan Vitre	<p>Contre le projet de cale, l'étude est peu sérieuse et manque de justifications.</p> <p>Ce projet empiète sur le domaine maritime dans une zone où les plagistes se regroupent en été.</p> <p>Ce projet a un coût élevé pour un intérêt limité.</p> <p>Absence de projet alternatif : aménager l'accès existant au nord de la plage du pont pour un coût inférieur.</p> <p>Il existe déjà un accès piétons, l'accès secours le plus proche est à 250 m.</p> <p>Je ne vois aucune étude sur l'impact de la création d'un ouvrage sur le domaine maritime dans une zone à fort marnage.</p> <p>La forme proposée aura forcément un impact sur le déplacement du sable et cet aspect semble totalement ignoré.</p> <p>La méthode utilisée pour juger de la variation de hauteur du sable sur la période 1950 - 2014 (photos aériennes) ne permet pas d'avoir des indications exactes. Par exemple, on ne voit pas la perte de 2m de sable suite au</p>

		<p>doublage du tuyau d'évacuation des eaux pluviales dans la partie nord de la plage du Pont.</p> <p>Absence d'étude d'impact.</p> <p>Le motif de construction d'une cale pour accès secours et piéton est étonnant vu qu'un projet de création d'un pôle nautique voile légère est prévu sur cet emplacement depuis au moins 20 ans et est toujours d'actualité.</p>
M 53	Franck Blin	<p>Association Lavoile.</p> <p>Le projet de la Base Nautique du Pont est ancien a la plage du pont et aucun n'a vu le jour.</p> <p>L'association L'AVOILE, forte de 80 membres, a été créée en septembre 2001 à l'initiative de pratiquants de voile légère (dériveurs et catamarans de sport), et milite pour permettre au plus grand nombre de pratiquer cette activité.</p> <p>Actuellement les bateaux des particuliers sont parqués plage du Pont sur différents parkings qui sont, soit immergés lors des fortes marées, soit dégradés lors des tempêtes.</p> <p>L'association est constamment sollicitée par des personnes souhaitant mettre leur bateau Plage du Pont.</p> <p>Le projet qui consiste à la construction d'une cale d'accès à la plage sur la partie Sud, est destinée aux moyens de secours et aux piétons.</p> <p>Le Conseil d'Administration de L'association L'AVOILE a donné un AVIS FAVORABLE à cet équipement pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'agit du seul et dernier endroit encore disponible sur le littoral maritime de Saint Malo.</li> <li>• Cette opportunité est exceptionnelle et permet de maintenir pour l'avenir, l'espace surplombant cette cale dans sa vocation de loisir.</li> <li>• Ce nouvel accès permet de désengorger l'accès actuel qui se situe rue de la Grève, totalement congestionné en saison et éloigné des stationnements.</li> <li>• Son positionnement au centre de la plage permet en effet d'avoir une meilleure vue sur le plan d'eau et améliore par conséquence la sécurité des plaisanciers et plagistes. Le poste de secours actuellement au Pont n'ayant qu'une vue limitée.</li> <li>• Les contraintes liées au ressac sont limitées à la marée haute lors de forts coefficients.</li> </ul> <p>Il faut rappeler que ces marées hautes se situent aux alentours de 8h le matin et de 20h le soir.</p> <p>Donc, en dehors des heures d'ouvertures du poste de secours et en dehors des heures habituelles de navigation.</p> <p>En cas de conditions de mer difficiles, l'accostage pourra se faire sur la cale face à la rue de la Grève.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est important de tenir compte des usages actuels à la Plage du Pont (dériveurs, catamarans et petits bateaux de pêcheurs). Le positionnement des chenaux devra intégrer ce point.</li> </ul> <p>Enfin, nous avons bon espoir que cette cale puisse un jour être utilisée par les bateaux de voile légère dans la cadre d'un projet permettant l'accès au nautisme pour toutes les générations.</p>

**Premier bilan des observations, suscitant éventuellement des questions du commissaire enquêteur :**

Cette enquête publique a beaucoup mobilisé le public, représenté majoritairement par des Malouins, pratiquants les activités de pêche ou les activités de nautisme de loisirs. C'est principalement les conditions d'accès à la mer actuelles et supposées dans le cadre d'un pôle nautique qui sont abordées. Quelques dépositions émanent de riverains du projet, intéressés par l'impact des modifications sur leur cadre de vie, et quelques dépositions concernent la légalité de la procédure et de l'EP.

Le classement thématique des observations permet d'en détailler les idées et les principaux arguments.

#### Pense que le projet est lié à la réalisation d'un pôle nautique.

La grande majorité des personnes qui se sont exprimées pensent que le projet de cale est lié à la création ultérieure d'un pôle nautique.

Certains sont satisfaits et estiment que c'est une excellente nouvelle pour la pratique de la voile légère à Saint Malo, qui ne dispose pas actuellement d'infrastructures permettant d'accueillir plus largement tous les plaisanciers et pour mieux encadrer les manifestations sportives, tandis que d'autres estiment que la ville de Saint Malo et Saint Malo Agglomération veulent passer en force et poser la première pierre d'un nouveau centre nautique sans consultation des usagers, associations de voile et pratiquants, écoles de voile.....

#### Emplacement dangereux pour la mise à l'eau des bateaux, mauvaise position pour les secours et pompiers.

Certaines dépositions argumentent en détail l'incompatibilité du site pour l'installation supposée d'une base nautique, inconvénients sur le stationnement, la mise à l'eau des bateaux, le coût des remorquages, la distance à parcourir sur le sable sec, conflit d'usage entre baigneurs et navigateurs.

Cette question est importante et a été argumentée dans de nombreuses dépositions. Un certain nombre de pêcheurs et navigateurs actuels de cette plage affirment que la configuration de la plage au droit de la nouvelle cale ne permet pas la mise à l'eau des embarcations dans des conditions favorables, et qu'elle peut induire des situations dangereuses.

- Houle très marquée entre 0,50m et 1 m, engendrant de nombreux rouleaux.
- Sable mou et sec dans cette partie de plage qui rendra difficile les déplacements des bateaux.
- Chenal de navigation susceptible d'être mal perçu donc non respecté par les baigneurs, pouvant entraîner des situations dangereuses.

Le ressac de la mer en pied de la nouvelle rampe d'accès à la mer va creuser et emmener le sable.

#### Souligne la nécessité de créer un nouvel accès à la mer à saint Malo

Très nombreuses dépositions pour signaler le manque d'infrastructures permettant l'accès à la mer, souvent en lien avec la création d'un pôle nautique. La ville de Saint Malo n'est pas à la « hauteur » de sa réputation, il est difficile de pratiquer et d'organiser des manifestations nautiques.

Difficultés d'accès pour les navigants de passage ou occasionnels qui n'ont pas d'emplacement pour stationner leur bateau, et qui de ce fait s'orientent vers les autres villes balnéaires.

Les difficultés actuelles liées au stationnement des bateaux sont régulièrement évoquées.

Trop peu d'emplacements pour stationner les bateaux Rue de la Grève. De ce fait, en saison le stationnement devient anarchique et crée des nuisances et des difficultés d'accès pour tous les usagers de la plage, y compris les déplacements des familles avec enfants et poussette.

### Coût du projet trop important, souhaite améliorer les cales existantes

Plusieurs dépositions estiment que le projet devrait se contenter de reconstruire la digue et créer un escalier piéton, sans construction d'une rampe d'accès à la plage très onéreuse.

Le financement économisé serait mieux employé à améliorer et organiser l'existant, notamment la Rue du Beaupré qui pourrait accueillir du stationnement de bateaux.

La dépense est aussi jugée inutile à plusieurs reprises.

### Travaux de construction, période et nuisances.

Les riverains les plus proches ont formulé des inquiétudes sur la période de travaux et les nuisances engendrées par les engins de chantier, la poussière, le bruit.

L'association des riverains de la rue de La Crolante signalent que lorsque l'escalier d'accès à la plage n'est pas mis en place, les flux de piétons vers la plage se reportent dans leur rue.

Est-ce que l'escalier d'accès à la mer mis en place en période estivale sera accessible pendant les travaux ? Est-ce que la période des travaux peut exclure la saison estivale ?

### Estime que le projet améliore l'efficacité des secours

Plusieurs dépositions portent sur le fait que le déplacement du poste de secours et de l'accès pompier à cet endroit, apporteront davantage de sécurité pour les usagers de la plage, famille et pratiquants d'activités nautiques.

### Dégradation du milieu naturel et touristique. Aspect esthétique.

Plusieurs dépositions rappellent le caractère paisible et familial de la plage du pont, qui sera affecté et dégradé par la nouvelle cale d'accès.

Réduction de la partie de plage la plus agréable pour les baigneurs par l'emprise de la cale et le chenal d'accès à la mer.

Dans le cas où une base nautique serait implantée sur ou à proximité du site, les manœuvres des bateaux et des engins tracteurs généreront des nuisances et pollutions pour les plagistes, la baignade sera plus dangereuse car la présence du chenal de navigation est synonyme de conflits entre baigneurs et bateaux.

### Défaut ou illégalité de la procédure de l'enquête publique et du projet

Le projet soumis à enquête publique est destiné à créer une cale d'accès à la mer pour les piétons uniquement et les secours. Une partie du public pense qu'en réalité, il s'agit de la future cale liée à la réalisation du pôle nautique du Davier.

Aussi Saint Malo Agglomération est soupçonnée de tromperie sur l'objet réel de l'enquête, avec la volonté d'implanter de nouvelles infrastructures d'accès à la mer sans prise en compte des intérêts des pratiquants, des associations d'usagers et des écoles de sports nautiques.

Le projet ne comporte pas d'étude d'impact.

La procédure est illégale dans le sens où la cale est prévue pour le futur centre nautique du Davier affiché dans le SCOT et le PLU.

La déclaration préalable de travaux n'a pas été affichée sur le site.

Le projet ne respecte pas l'avis de l'architecte des bâtiments de France, la cale doit être réduite à 4,50 m en largeur pour respecter le seul usage des services de secours. Une nouvelle demande de concession maritime devra être déposée avec le projet modifié.

### Souhaite conserver l'usage des installations Rue de la Grève.

Certains des usagers actuels des installations Rue de la Grève craignent que les accès et stationnement soient supprimés et qu'il y ait obligation pour eux d'intégrer le fonctionnement d'un nouveau pôle nautique. Ils souhaitent continuer à mettre à l'eau leurs embarcations à cet endroit.

Leurs arguments sont : une cale en ligne droite facile d'accès depuis l'endroit où leurs bateaux sont stationnés rue de la Grève. Une zone abritée où la mer n'est pas agitée, propice à la mise à l'eau des petits bateaux. Un sable dur permettant de tracter facilement les bateaux.

### Contre-propositions

Plusieurs dépositions proposent des contrepropositions ou des adaptations du projet.

1 / Aménager et améliorer les infrastructures existantes à l'extrémité nord-Est de la plage, sans création d'une nouvelle cale :

- Aménager les accès rue de La Grève et la rue du Beaupré pour le stationnement des bateaux et l'accès à la mer.

2/ Modifier le projet de la nouvelle cale pour faciliter le déplacement des embarcations sur la plage :

- Inverser la rampe afin de l'orienter vers le Nord, ce qui permettra de supprimer une manœuvre de rotation à 180° et gagner le sable dur et la partie abritée de la plage.
- Installer un chemin amovible sur la plage pour rejoindre le Nord de la plage.
- Réduire la largeur de la rampe à 4,50 m.

### Questions et demandes du public

- La cale est-elle dimensionnée et prévue pour un futur usage lié à un pôle nautique ?
- Le poste de secours actuel sera-t-il déplacé ?
- Rétablissement de la servitude de passage du littoral de 3 m ?
- Justification d'une largeur de 7 m pour la cale, il faut réduire sa largeur à 4,5 m.
- Comment vont fonctionner les engins de chantier : peuvent-ils enlever les enrochements sans avoir à passer sur la plage ?
- Où sera située la centrale de béton ? Quelles prescriptions peuvent être demandées pour qu'une surveillance effective du chantier soit assurée ?

### QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU MAITRE D'OUVRAGE

Le projet de nouvelle cale est destiné aux piétons et aux secours. Or il n'apparaît pas dans le dossier que les services de secours aient donné leur avis et validé le projet et son emplacement. J'estime que cette question est extrêmement importante car c'est l'une des justifications du projet de construction de la nouvelle cale d'accès à la mer.

Les remarques d'un certain nombre de pratiquant des activités nautiques portent sur l'incompatibilité des caractéristiques naturelles de la plage et de la mer à cet endroit :

- Un sable sec et mou qui ne facilite pas le remorquage des embarcations ;
- Une mer agitée et houleuse avec la présence de rouleaux qui rend les manœuvres de départ et d'arrivée à la plage difficile et dangereuse.
- Est-ce que ces données ont été étudiées et prise en compte ?

- Le projet a-t-il été validé par les services de secours et les pompiers ? Ont-ils fait apparaître des remarques ou difficultés ?

Je sollicite donc leur avis sur le projet. Je souhaiterais prévoir une réunion avec leurs représentants, me permettant d'examiner en détail les conditions d'utilisation du site par les équipements de secours.

- Est-il envisageable soit d'inverser l'orientation de la rampe vers le Nord, soit de modifier sa configuration pour que la descente sur la plage permette de tracter l'embarcation vers le Nord ?

La majeure partie du public, favorable ou non au projet est convaincu qu'il s'agit en réalité de la future cale d'accès à la mer d'un pôle nautique. Les documents d'urbanisme en vigueur présentent effectivement un secteur destiné à la création d'un équipement de loisirs nautiques. Il existe un sentiment de frustration de la part des usagers actuels et associations de voile qui pensent être écartés des études et des phases de concertation de cette future base nautique.

- Est-ce que le projet de cale a été dimensionné et étudié pour être utilisé ultérieurement dans le cadre d'un futur pôle nautique ?
- Est-ce que les études de ce futur pôle nautique associeront les pratiquants des activités nautiques, les écoles et les associations ?

### 3.2 Remise du Procès-verbal de synthèse et réception du mémoire en réponse.

Ce procès-verbal permet de porter à la connaissance du maître d'ouvrage les dépositions recueillies pendant l'enquête et les questions posées par le public, auxquelles il lui appartient de répondre, s'il le souhaite.

En réponse à ce procès-verbal, Saint Malo Agglomération peut apporter toutes précisions utiles au commissaire enquêteur et faire connaître sa position sur les points particuliers soulevés.

Il a été remis à Monsieur Jolivet, Direction de l'Aménagement de Saint Malo Agglomération le 18 novembre 2019.

La réponse de Saint Malo Agglomération reçue par lettre recommandée, insérée ci-dessous, atteste de la prise de connaissance de ce procès-verbal, et apporte les précisions suivantes aux questions posées par le commissaire enquêteur.



Communauté  
d'Agglomération  
du Pays  
de Saint-Malo

*PLAGE DU PONT A SAINT MALO - CREATION D'UN ACCES A LA PLAGE*

*Demande d'autorisation d'une Concession sur le Domaine Public Maritime*

## **ENQUETE PUBLIQUE**

ENQUÊTE PUBLIQUE du 14 octobre au 12 novembre 2019

Prescrite par Arrêté Préfectoral du 19 septembre 2019

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**REPOSES DU MAITRE D'OUVRAGE**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de l'enquête publique relative la demande de concession pour construire une partie des ouvrages sur le Domaine Public Maritime, Saint-Agglomération note la mobilisation du public sur ce projet et rappelle les objectifs et obligations du projet :

Le nouvel accès à la plage (destiné aux secours et aux piétons), objet de la demande de concession sur le domaine public maritime, permettra de répondre aux besoins exprimés, à savoir :

- Rendre accessible la partie Sud de la plage autrement que par l'accès Nord ;
- Proposer un espace et un accès pour installer une surveillance sur tout le linéaire de la plage (poste de secours au milieu) ;
- Désengorger les zones urbanisées à proximité des accès existants en proposant un nouvel accès délocalisé ;
- Reconstruire les ouvrages de génie civil démolis lors des tempêtes de décembre 2017 afin d'assurer la protection contre l'érosion et la pérennité des ouvrages d'assainissement aménagés sur ce site.

Dans cet objectif, Saint-Malo Agglomération a engagé les procédures réglementaires nécessaires à la conformité du projet ; ces procédures sont les suivantes :

- Demande au cas par cas ;
- Déclaration Préalable (comprenant l'avis de l'architecte des bâtiments de France) ;
- Demande de concession sur le Domaine public Maritime dont la procédure nécessite la prise en compte des aspects loi sur l'eau et incidence Natura 2000 ainsi que les nombreux avis sollicités par les services de l'état au cours de l'instruction. L'enquête publique a d'ailleurs été organisée dans le cadre de cette procédure.

## REPONSES AUX THEMES ABORDES PAR LE PUBLIC

- *Thème N°1 : Un nombre important des avis reçus (48) « Pense que le projet est lié à la réalisation d'un pôle nautique. »*

Le projet porté par Saint-Malo Agglomération ne concerne pas la réalisation d'une base nautique mais bien d'un accès à la plage depuis la parcelle OK N°121, ceci dans l'objectif présenté dans le dossier de demande de concession (accessibilité et surveillance de la plage, désengorgement de la rue de la grève et protection contre l'érosion).

Toutefois, dans un soucis d'optimisation des dépenses publiques, compte tenu notamment du classement de la parcelle au PLU (zone ULb) et des usages actuels de cette plage, Saint-Malo Agglomération ne peut ignorer le potentiel du site. Les caractéristiques des ouvrages d'accès à la plage tels que prévus sont compatibles avec un projet dédié aux activités nautiques (pente et largeur des cheminement terre/plage). L'organisation d'évènements nautiques n'est pas non plus exclue sur ce site ; ces évènements seraient soumis à autorisation.

Nous actons cependant l'intérêt porté par le public pour la réalisation d'une base nautique (42 avis favorables contre 15 avis opposés), même si les compétences actuelles de Saint-Malo Agglomération ne nous permettent de porter un tel projet.

- *Thème N°2 : Certains avis reçus (17) expriment le fait que cet emplacement est « dangereux pour la mise à l'eau des bateaux » et que c'est une « mauvaise position pour les secours et les pompiers ».*

L'aménagement prévu par Saint-Malo Agglomération n'est pas une cale de mise à l'eau, mais bien une cale d'accès à la plage.

Les remarques exposées dans ce thème évoquent des usages nautiques, notamment de mise à l'eau des embarcations de plaisance. L'ouvrage ne sera accessible qu'aux piétons et aux secours. Il n'est pas prévu que cet accès permette aux plaisanciers et aux pêcheurs la circulation de véhicules pour remorquer des embarcations jusqu'à la mer.

La position du site vis-à-vis de la houle est une des plus favorable à ce type d'aménagement. En effet, la protection de la pointe de la Varde limite les impacts de houle sur ce secteur, si on la compare à l'ensemble des plages de Saint-Malo exposées nord-ouest (grande plage, rochebone, Minihiic, pont).

Le dimensionnement de l'ouvrage prend en compte l'impact du ressac sur le sable au pied de l'aménagement. C'est d'ailleurs ce phénomène qui a provoqué l'effondrement du mur lors des tempêtes de 2017. Afin d'assurer la stabilité des constructions, il est prévu la mise en œuvre de palplanches anti affouillement qui permettront de maintenir le mur construit en cas d'abaissement du niveau de sable.

### Concernant la position de notre aménagement vis-à-vis de l'intervention des secours :

Les services de secours ont confirmé que cet accès fournira un accès complémentaire à l'existant et sera plus centré pour la réalisation des missions de secours à personne. Il se révélera notamment intéressant si le poste de secours se trouve à proximité.

Ils nous ont également informé que cet accès ne sera vraisemblablement pas utilisé pour la mise à l'eau de leur embarcation (cf. mail du 13/11/19) ; ces mises à l'eau sont réalisées depuis le port de Saint-Malo en cas de nécessité.

Ils ont également confirmé que les engins de secours pourront emprunter cet accès et que les dimensions de l'ouvrage permettent leur passage.

Concernant les potentiels conflits d'usage de la plage :

Cette thématique est à prendre en compte pour la surveillance de la plage, plus particulièrement en saison estivale. Cependant Saint-Malo Agglomération n'a pas autorité de police. De plus, l'ouvrage prévu ne modifie pas les usages de ce site.

➤ *Thème N°3 : Un nombre important des avis reçus (48) « Souligne la nécessité de créer un nouvel accès à la mer à saint Malo ».*

Les infrastructures d'accès à la mer sur Saint-Malo sont effectivement très fréquentées.

Cet accès supplémentaire à la plage permettra le désengorgement de la rue de la grève, notamment avec la capacité de stationnement en rétro-littoral, y compris pour les déplacements des familles avec enfants et poussette. Nous avons pu constater l'attrait de ce site depuis qu'un accès provisoire y est installé en période estivale (escalier bois démontable installé par les services de la ville de Saint-Malo).

De plus, le site pourra effectivement permettre l'accueil de manifestations nautiques, sous réserve des autorisations accordées.

En revanche, il n'est pas prévu de déplacer les remisages existants la rue de la grève vers le site aménagé. Il n'est pas prévu non plus d'accès (véhicule + remorque) pour les navigants occasionnels.

➤ *Thème N°4 : Quelques avis reçus (12) estiment que « le coût du projet » est « trop important » et souhaitent « améliorer les cales existantes »*

Le coût du projet est conforme aux estimations de base ainsi qu'aux budgets alloués pour des opérations similaires. Pour information, la reconstruction des ouvrages démolis et l'amélioration de la protection du site représente 60% du coût global des travaux.

Les études menées ont considéré la topographie actuelle du site afin de limiter les travaux de terrassement afin de limiter l'impact travaux mais également le budget de l'opération.

En outre, pour répondre aux demandes de l'Architecte des Bâtiment de France recueillies dans le cadre de la déclaration préalable, les efforts consentis pour améliorer l'aspect visuel des ouvrages (habillage en moellon de pierre, couronnement en pierres de taille) représentent une dépense supplémentaire de 240.000,00 €HT environ (mur et escalier) soit près de 20% du budget des travaux.

Par ailleurs, une somme de l'ordre de 300.000,00 € a été versée par les assurances pour la reconstruction des ouvrages démolis lors des tempêtes de fin 2017.

Les autres cales aménagées sur Saint-Malo n'entrent pas dans le champ de compétence de l'Agglomération. Des études sont en cours afin de déterminer si certaines d'entre elles pourraient relever d'un intérêt communautaire.

➤ *Thème N°5 : (2) avis ont été exprimés concernant « Travaux de construction, périodes et nuisances »*

Saint-Malo Agglomération et l'entreprise retenue mettront tout en œuvre pour limiter les nuisances du chantier. Comme pour les autres chantiers, le site sera interdit au public pendant la durée des travaux.

L'entreprise en charge des travaux sollicitera les autorisations nécessaires, notamment celles relatives à l'occupation temporaire de l'espace public et du domaine public maritime.

La volonté de la collectivité est de réaliser les travaux en dehors de la saison estivale. Le démarrage des travaux dépend des délais de l'autorisation accordée. Il est également soumis à la commande, la fabrication et l'approvisionnement de matériaux, plus particulièrement des palplanches. Suivant ces éléments, nous envisageons un démarrage du chantier entre février et mars 2020. L'ouvrage devrait alors être achevé ( finition comprises) au plus tard au moins de juin 2020.

L'escalier provisoire en bois est actuellement déposé. A terme, un escalier béton sera construit.

➤ *Thème N°6 : (12) avis estiment que « le projet améliore l'efficacité des secours »*

Les services de secours (Pompiers d'Ille et Vilaine) ont effectivement répondu dans ce sens (cf-réponse au Thème N°2 ci-dessus).

➤ *Thème N°7 : (10) avis évoquent une « Dégradation du milieu naturel et touristique » ainsi que « l'aspect esthétique » de l'ouvrage.*

L'ouvrage prévoit effectivement une partie de sa construction sur le sable le plus sec de la plage sur une emprise de 368m<sup>2</sup>. Cependant les conditions d'accès et de sécurité du site sont améliorées.

L'aspect esthétique des constructions a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de l'instruction de la Déclaration Préalable.

Nous notons les remarques concernant la pollution et les nuisances générées par une base nautique. Cependant, comme précisé précédemment, le projet ne concerne pas la construction d'une base nautique.

➤ *Thème N°8 : (8) avis évoquent un « Défaut ou illégalité de la procédure de l'enquête publique et du projet ».*

Nous avons également noté la confusion portée sur la construction d'une base nautique, qui n'est pas l'objet de présente instruction. Nous comprenons cette confusion compte tenu des projets antérieurs relatés dans la presse depuis plusieurs années. Nous retenons également l'intérêt porté par le public à ce sujet.

Ce projet est porté par la nécessité d'amélioration des conditions d'accès à la plage ainsi que des conditions de surveillance et d'accès des secours. Les dégradations causées par les tempêtes de 2017 renforcent l'urgence de réfection et de renforcement de la protection du site (stabilité de la dune et des ouvrages d'assainissement).

L'ensemble des procédures nécessaires et réglementaires ont été menées, en partenariat avec les services de l'Etat (Concession d'utilisation du domaine public maritime) et de la Ville de Saint-Malo (déclaration préalable avec avis de l'ABF). Cette enquête publique a d'ailleurs été organisée par la Préfecture dans le cadre de la procédure de concession.

Les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect esthétique ont été examinés. Nous avons dû apporter des modifications conséquentes au premier projet initial. Le dossier présenté au public montre bien ces modifications (réduction de la largeur de la descente à la plage, réduction de l'emprise sur le DPM...). Notre projet respecte également les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France exprimés dans l'arrêté de déclaration préalable.

Concernant l'affichage de l'arrêté de la déclaration préalable, s'agissant de procédures distinctes, nous n'avons pas procédé à l'affichage avant l'issue de l'enquête publique afin de ne pas créer de confusion vis à vis du public.

Sans l'arrêté préfectoral de concession, cet arrêté municipal seul ne peut nous autoriser à construire les ouvrages prévus sur le domaine public maritime.

Cet arrêté sera affiché prochainement. Nous n'y voyons aucune irrégularité ou même illégalité.

Le PLU prévoit bien la possibilité d'aménager un projet tel qu'une base nautique sur ce site. Comme évoqué précédemment, Saint-Malo Agglomération n'a pas actuellement la compétence pour mener la construction d'une base nautique. Nous imaginons que si un tel projet était lancé, l'ensemble des procédures, autorisations et concertations nécessaires seraient menées par le porteur du projet.

➤ *Thème N°9: (10) avis souhaitent « conserver l'usage des installations Rue de la Grève».*

Nous prenons acte de cette demande. Nous transmettons ce souhait à la Mairie de Saint-Malo qui a l'autorité de police (occupation du domaine public).

➤ *Thème N°10: (6) avis évoquent des « Contre-propositions».*

1- *Aménager et améliorer les infrastructures existantes à l'extrémité nord-Est de la plage, sans création d'une nouvelle cale*

Une des justifications de la création de l'accès à la plage à cet endroit est justement de désengorger la rue de la grève.

Notre projet n'exclue pas une réflexion sur la réorganisation des rues de la Grève et Beaupré. Nous transmettons cette demande à la Mairie de Saint-Malo qui a l'autorité de police (occupation du domaine public).

2- *Modifier le projet de la nouvelle cale pour faciliter le déplacement des embarcations sur la plage*

La topographie du site est une contrainte forte du projet. Le dénivelé est de 13 mètres entre l'entrée du site sur l'avenue John Kennedy (18,50NGF) et le point le plus bas de la rampe d'accès à la plage (5,50 NGF / 1 mètre sous le niveau habituel du sable à cet endroit à la cote NGF de 6,50).

Les pentes des cheminements aménagés doivent permettre une circulation convenable pour les piétons et véhicules de secours et de service ; nous devons également maintenir un accès au local technique d'assainissement existant.

Une zone de protection environnementale a été instaurée sur la partie sud de la parcelle. Les cheminements ne peuvent donc pas être aménagée sur ce secteur.

Les modifications apportées au projet initial, conduisant à une réduction de l'emprise du projet sur le DPM (en largeur et en longueur), nous ont obligés à déplacer les ouvrages vers l'est, ceci augmentant les volumes de terrassement.

Inverser l'orientation de la descente sur la plage vers le nord conduirait à diminuer la longueur des cheminements et, par conséquent, augmenter la pente globale du projet (cf. schémas ci-dessous). De plus, nous avons également cherché à éloigner le plus possible le point de descente sur la plage des habitations.



Longueur du cheminement 247ml  
soit une pente moyenne de 5,26%



Longueur du cheminement 192,21ml  
soit une pente moyenne de 7,14%

Par ailleurs, il n'est pas prévu d'installer un chemin amovible pour rejoindre le nord de la plage. Si ce cheminement était rendu nécessaire, une autorisation d'occupation du domaine public maritime devrait être déposée.

➤ *Questions et demandes du public.*

- « La cale est-elle dimensionnée et prévue pour un futur usage lié à un pôle nautique ? »

Voir réponse apporté au « thème N°1 »

- « Le poste de secours actuel sera –t-il déplacé ? »

Cette nouvelle position permet une surveillance plus centralisée et une meilleure surveillance de l'ensemble de la plage. Les services de secours décideront de la position la plus appropriée.

- « Rétablissement de la servitude de passage du littoral de 3 m ? »

Nous n'avons pas connaissance d'une servitude sur la parcelle aménagée (parcelle OK 121 propriété de Saint-Malo Agglomération). On pourrait se poser cette question pour les parcelles voisines.

Nous considérons qu'il n'y a aucune entrave au cheminement littoral et que notre projet améliore les conditions d'accès au domaine public maritime.

- « Justification d'une largeur de 7 m pour la cale, il faut réduire sa largeur à 4,5 m. »

Le projet initial prévoyait des cheminements de 8 mètres de large. La largeur de ces cheminements a été réduite à 7 mètres conformément aux demandes de la DDTM et de l'Architecte des Bâtiments de France.

- « Comment vont fonctionner les engins de chantier : peuvent-ils enlever les enrochements sans avoir à passer sur la plage ? »

Les enrochements peuvent être déplacés depuis la parcelle ; cependant nous envisageons de positionner provisoirement une partie de ces derniers devant le mur de la cale de manière à protéger le chantier.

Les autorisations nécessaires seront sollicitées par l'entreprise.

- « Où sera située la centrale de béton ? Quelles prescriptions peuvent être demandées pour qu'une surveillance effective du chantier soit assurée ? »

L'intérêt environnemental et financier de l'entreprise est de faire livrer son béton par un fournisseur local.

Le chantier sera clôturé et interdit au public sous la surveillance de l'entreprise. Saint Malo Agglomération veillera à la bonne tenue du chantier et de ses abords.

## REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### ➤ Question N° 1

*« Un sable sec et mou qui ne facilite pas le remorquage des embarcations ; Une mer agitée et houleuse avec la présence de rouleaux qui rend les manœuvres de départ et d'arrivée à la plage difficile et dangereuse. »*

#### 1.1 « Est-ce que ces données ont été étudiées et prise en compte ? »

Ces données ont été étudiées et prise en compte (cf. réponse développée au Thème N°2).

Nous rappelons que l'usage visé par notre demande permet un accès à la plage pour les piétons et les secours.

Une grande partie des remarques évoquées sont relatives aux activités nautiques de plaisance, qui ne sont pas l'objet de notre projet. Si cet ouvrage devait être destiné à une activité nautique (base nautique, évènement nautique...), le porteur de projet devra définir les moyens de remorquage des embarcations entre la terre et la mer. Ces moyens devront être adaptés au site, notamment à ses contraintes physiques et environnementales, et leurs impacts mesurés. Ces moyens devront également être adaptés aux conditions de houle qui ne permettent pas toujours l'ensemble des activités nautiques.

#### 1.2 « Le projet a-t-il été validé par les services de secours et les pompiers ? Ont-ils fait apparaître des remarques ou difficultés ? »

Les services de secours ont confirmé que cet accès fournira un accès complémentaire à l'existant et sera plus centré pour la réalisation des missions de secours à personne. Il se révélera notamment intéressant si le poste de secours se trouve à proximité.

Ils nous ont également informé que cet accès ne sera vraisemblablement pas utilisé pour la mise à l'eau de leur embarcation (cf. mail du 13/11/19) ; ces mises à l'eau sont réalisées depuis le port de Saint- Malo en cas de nécessité.

Ils ont également confirmé que les engins de secours pourront emprunter cet accès et que les dimensions de l'ouvrage permettent leur passage.

De plus, cet accès permet de désengorger la rue de la grève.

Par ailleurs, ce site pourrait être isolé, sans impact sur les riverains, si une base de secours (secours à la personne, secours en mer, pollution marine...) devait être aménagée dans le secteur.



➤ Question N° 2

« Est-il envisageable soit d'inverser l'orientation de la rampe vers le Nord, soit de modifier sa configuration pour que la descente sur la plage permette de tracter l'embarcation vers le Nord ? »

L'orientation de la rampe vers le nord n'est pas envisageable pour les raisons développées précédemment (réponse au Thème 10-2).

➤ Question N° 3

« Est-ce que le projet de cale a été dimensionné et étudié pour être utilisé ultérieurement dans le cadre d'un futur pôle nautique ? »

Comme précisé dans la réponse apportée au Thème N°1 ci-dessus, Saint Malo Agglomération ne peut ignorer le potentiel du site pour les activités nautiques.

Le dimensionnement de l'ouvrage est effectivement compatible avec un projet dédié aux activités nautiques. Les pente aménagées (de l'ordre de 6%) ainsi la largeur de 7 mètres pour les cheminements permettent les activités nautiques tels que le fonctionnement d'une base nautique ou l'organisation d'évènements nautiques.

➤ Question N° 4

« Est-ce que les études de ce futur pôle nautique associeront les pratiquants des activités nautiques, les écoles et les associations ? »

Saint-Malo Agglomération n'a pas actuellement la compétence pour construire une base nautique. Sans préjuger des projets à venir et des modalités d'organisation du maître d'ouvrage, nous imaginons que la programmation d'une base nautique associerait les associations locales.

2 8 NOV. 2019

Le Président,



Claude RENOULT



DGA  
BB

### 3.3. Ambiance générale de l'enquête

Cette enquête a beaucoup mobilisé la population comme le montre le nombre de dépositions enregistrées. Le projet soumis à enquête publique a suscité beaucoup de réactions surtout liée à une implantation future d'une base nautique à proximité, ce qui n'était pas présenté dans le dossier.

Les permanences tenues au Service Urbanisme de la ville de Saint Malo permettaient au public de rencontrer le commissaire enquêteur dans de bonnes conditions, le dossier était disponible en version papier et informatique sur un poste dédié.

### 3.4 Clôture de l'enquête

Le mardi 12 novembre 2019 à 17h30, j'ai constaté la fin de l'enquête publique et clos le registre d'enquête.

Un procès-verbal de constat d'affichage établi le 27 septembre 2019 par Maître Bertrand Grossin, huissier de justice, atteste l'affichage de l'avis de l'enquête publique sur les lieux suivants :

- Direction Aménagement et Urbanisme de la ville de Saint Malo, Fort du Naye à Saint Malo.
- Siège de saint Malo Agglomération à Cancale.
- Sur le site du projet, Avenue Kennedy et Plage du Pont à Saint Malo. Les affichages étaient visibles et lisibles depuis la voie publique et depuis la plage.

Le présent rapport comporte 47 pages, le commissaire enquêteur analysera le dossier d'enquête et donnera son avis sur le projet dans ses conclusions.

Le 3 décembre 2019, le commissaire enquêteur :

Annick Liverneaux.



# PIECES ANNEXES



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique préalable à  
la demande d'autorisation d'une concession sur le domaine public maritime relative à  
l'aménagement d'une cale d'accès à la plage du pont sur le territoire de Saint-Malo

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-21 ;  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R.2124-1 et suivants ;  
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;  
VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;  
VU la demande déposée par Saint-Malo Agglomération aux fins d'obtenir une concession du domaine public maritime en vue de l'aménagement d'une cale d'accès à la plage du pont à Saint-Malo ;  
VU l'avis favorable du Préfet maritime en date du 19 avril 2019 ;  
VU l'avis favorable de la commune de Saint-Malo en date du 12 juillet 2019 ;  
VU l'avis favorable de la direction générales des finances publiques en date du 17 juillet 2019 ;  
VU l'avis favorable du Commandant de la zone maritime Atlantique en date du 18 juillet 2019 ;  
VU les dossiers transmis par Saint-Malo Agglomération en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la délivrance de la concession d'utilisation du domaine public maritime ;  
VU le projet de convention d'utilisation du domaine public maritime établi par l'État au profit de Saint-Malo Agglomération ;  
VU la décision du 10 septembre 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Annick LIVERNEAUX, en qualité de commissaire enquêtrice ;  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet et calendrier**

A la demande de Saint-Malo Agglomération (SMA), il sera procédé à une enquête publique préalable à :

⇒ la demande d'autorisation d'une concession sur le domaine public maritime relative à l'aménagement d'une cale d'accès à la plage du pont sur le territoire de Saint-Malo.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Saint-Malo pendant 30 jours consécutifs, **du lundi 14 octobre 2019 (9h) au mardi 12 novembre 2019 inclus (17h30)**, dans les formes déterminées par le Code de l'environnement et le Code général de la propriété des personnes publiques

### **Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur**

Par décision du 10 septembre 2019, le Président du Tribunal Administratif de RENNES a désigné Madame Annick LIVERNEAUX, ingénieur territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3 – Siège et permanences de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Malo, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, où toute correspondance pourra être adressée à la commissaire enquêteur (Mairie - Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme - 18 chaussée Eric Tabarly 35400 Saint-Malo).

La commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public les :

- lundi 14 octobre 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- mardi 29 octobre 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- mardi 12 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.

### **Article 4 – Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture, et au plus tard le samedi 28 septembre 2019, dans les journaux locaux suivants et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- ✎ Le Journal Ouest-France – édition Ille-et-Vilaine,
- ✎ Le Pays Malouin.

Dans les mêmes délais, cet avis sera publié par voie d'affiches apposées en plusieurs lieux de la commune (à la mairie, dans les lieux fréquentés par le public) et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette localité, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit le samedi 28 septembre 2019 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de Saint-Malo.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération ou en un lieu situé au voisinage du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (*Journal Officiel du 4 mai 2012*).

Le responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

.../...

### **Article 5 – Consultation du dossier**

Les pièces du dossier de demande d'autorisation d'une concession sur le domaine public maritime relative à l'aménagement d'une cale d'accès à la plage du pont sur le territoire de Saint-Malo ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés à la mairie de Saint-Malo pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. La consultation du dossier est également possible sur le site internet de Saint-Malo Agglomération à l'adresse suivante : <https://www.stmalo-agglomeration.fr/plage-du-pont-creation-dun-acces-a-la-mer.html>

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier sur place pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit ou par voie électronique, à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête :

Mairie de Saint-Malo  
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme  
18 chaussée Eric Tabarly  
35400 SAINT-MALO  
[plage.pont@stmalo-agglomeration.fr](mailto:plage.pont@stmalo-agglomeration.fr)

Ces observations seront tenues, dès réception, à la disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet de Saint-Malo Agglomération. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

### **Article 6 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 7 – Rédaction du rapport et des conclusions**

La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. La commissaire enquêtrice consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, les dossiers complets de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la Préfète d'Ille-et-Vilaine – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

.../...

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par la Préfète à la demande de la commissaire enquêtrice, après avis du responsable du projet.

Si à l'expiration du délai de trente jours, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai imparti, la Préfète pourra, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure de la commissaire enquêtrice restée infructueuse, demander au Président du Tribunal Administratif de dessaisir la commissaire enquêtrice et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur ; celui-ci devra, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Le nouveau commissaire enquêteur pourra faire usage des prérogatives prévues à l'article L.123-13 du Code de l'environnement.

#### **Article 8 – Consultation du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Malo ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sur demande adressée à la Préfète.

Ces documents seront également mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant un an : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> rubrique « Publications »

#### **Article 9 – Autorité décisionnaire**

La Préfète d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour :

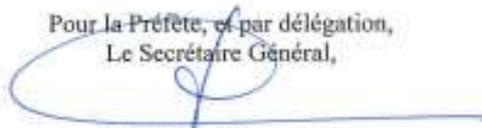
☞ délivrer la convention de cession d'utilisation du domaine public maritime relative à l'aménagement d'une cale d'accès à la plage du pont sur le territoire de Saint-Malo.

#### **Article 10 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président de Saint-Malo Agglomération, le Maire de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENNES, le 19 SEP. 2019

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME